

1652

Règles du Séminaire Interne: 1652

Follow this and additional works at: https://via.library.depaul.edu/cm_textesnorm

Recommended Citation

Règles du Séminaire Interne: 1652.

https://via.library.depaul.edu/cm_textesnorm/11

This Article is brought to you for free and open access by the Official Documents at Via Sapientiae. It has been accepted for inclusion in Textes Normatifs by an authorized administrator of Via Sapientiae. For more information, please contact digitalservices@depaul.edu.

S. _ V.

Règles

du

Séminaire Interne

~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~

Qui remontent à 1652 ¹

¹ Ce texte des “Règles du Directeur du Séminaire” et des “Règles du Séminaire Inrterne” est conservé aux Archives de la Mission, à la Maison-Mère de Paris.

Pour les Règles du “Séminaire Inrterne” il est mentionné : *“comme elles ont commencé d’être observées au premier mois de l’année 1652 conformément aux intentions de Monsieur Vincent et à l’état présent du Séminaire.”*

Il s’agit d’une copie manuscrite de 14,5 x 20,50, sur six petits cahiers numéroté de 1 à 140 pages.

La copie semble être du XIX e siècle.

Les “Règles du Directeur du Séminaire” sont en français moderne ; celles du “Séminaire Inrterne” ont conservé le français de l’époque.

Ce texte a été tapé par le Père Pierre WILLEMET cm en janvier-février 1999.

Les chiffres verts entre crochets [000] renvoient aux pages du cahier manuscrit.

Règles

du

Directeur du Séminaire

Il se représentera qu'une des charges les plus importantes de la Congrégation, est celle du directeur du Séminaire, pour ce que la plus grande partie des progrès à la sainteté de vie de la Compagnie, vient de la bonne institution des séminaristes ; c'est pourquoi, il doit travailler tous les jours à se perfectionner de plus en plus, étant certain qu'à mesure qu'il le fera, le Séminaire fera de même et au contraire s'il ne le fait pas.

Il se doit tellement rendre aimable, vertueux et discret qu'il donne confiance à tous ceux qui sont dans le Séminaire de recourir à lui en [2] leurs tentations, qu'ils lui déclarent leurs peines et espèrent de lui aide et consolation en toutes choses.

Si le Séminaire est en une maison séparée, il aura, outre les règles de son office celles des Supérieurs particuliers et ensemble tout le pouvoir qu'ils ont, excepté ce qui ne convient pas au Séminaire.

Il dressera quelqu'un du Séminaire pour sonner les Exercices ordinaires et avoir l'œil que l'ordre soit gardé, et le changera de temps en temps ; il pourra même avoir un prêtre que le visiteur désignera pour lui servir de second et le soulager en son emploi s'il en est surchargé.

Si le Séminaire est joint à une autre maison de la Compagnie qui est sous un Supérieur particulier, le Directeur du Séminaire sera aussi soumis à ce Supérieur, mais non à l'assistant, non plus que son second.

Il pourra imposer des pénitences aux séminaristes pour être accomplies dans le Séminaire, [3] mais non jamais ailleurs sans avoir conféré avec le Supérieur.

Il aura puissance ordinaire du Supérieur d'absoudre des cas réservés, si le Supérieur ne la retient pour quelque raison particulière.

Il doit être versé ou s'étudier à la lecture des livres spirituels dont voici le catalogue et les séminaristes liront seulement ceux qu'il jugera leur être convenables.

Des livres à l'usage du directeur du Séminaire :

- | | |
|--------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|
| 1. Basilii ascetica et regulæ | 12. Innocentius, de contemptu mundi |
| 2. Gregorii moralia | 13. Thomas de Kemp.-De Imit. Christi et alia ejus opuscula |
| 3. Augustini confessiones et med. | 14. Vincentii tradatus, de vita spirituali |
| 4. Bernardus | 15. Ludovici Blosii opera |
| 5. Bonaventuræ opuscula | 16. Dionisii Carthusiani opuscula |
| 6. Cassianus | 17. Albertus Magnus. de Vita Christi |
| 7. Homeliæ Dorothei, Macharii Cæsarii, Arelatensis Episcopi. | 18. Epistolæ Catharinæ Senensis |
| 8. Opuscula Ephrem, Nili Esaïæ abbatis | 19. La, dulphus- de Vita Christi |
| 9. Diadocus | 20. Rodriguez. De la perf. chrétienne |
| 10. Hugo S ^a Victore, de claustris animæ | 21. Les œuvres de Grenade |
| 11. Richardus de S ^a Victore | 22. Méditations de Dupont [4] |

23. L'Introduction à la Vie dévote de S^r
Fr. de Sales et ses entretiens.
24. Le Combat Spirituel
25. Les points d'humilité.

Historici :

1. Gregorii dialogi
2. Grégorii Turonensis - de gloria
confessorum et vita Beati Mariri
3. Eusebii historia ecclesiastica
4. Serverus Sulpitius - de vita Beati Martiri
5. Vitæ Patrum selectæ - Vitæ Sanct^{um}
Lupomani et Surii
6. Petrus Damianus
7. Petrus Cluniacensis - de Miraculis
8. Espistola S^r Francisci Xaverii
9. Vita S^r Ignatii et
alii similes ad seminaristarum utilitatem
accommodati, ex quibus desumet aliquas
pro illorum usu.

Après que les examinateurs auront suffisamment interrogé un prétendant, que le Supérieur aura résolu de le recevoir en la maison pour éprouver plus soigneusement sa vocation, le Directeur du Séminaire ou autre qu'il commettra lui fera faire la retraite encore qu'il l'ait [5] déjà faite autrefois en la maison. Mais, avant qu'il la commence il est à propos de l'entretenir un peu pour connaître son esprit et sa capacité s'il n'en est déjà suffisamment informé. Pendant ce temps-là et particulièrement durant les exercices, il lui recommandera de ne communiquer de parole ni par écrit avec aucun externe ni de la Maison, si ce n'est avec ceux qu'il lui marquera.

Sur la fin de la retraite, il l'examinera plus exactement qu'il n'a été avant que d'entrer aux exercices, et, s'il le juge expédient, il lui laissera un écrit contenant l'abrégé de l'examen dont la Compagnie se sert, lequel est, partie dans les Règles de l'examineur, partie dans celles-ci, ainsi qu'il sera dit ci-après.

Si, après cet examen, il ne trouve rien en lui qui l'empêche d'être admis en la Compagnie, il lui fera voir les Règles Communes et même la Bulle de l'Érection de Notre Congrégation, et les lui baillera pour les [6] considérer à loisir.

Quand il reviendra le voir, il lui demandera son sentiment touchant les Règles de Notre Institut et tâchera de satisfaire aux difficultés qu'il y aura trouvées ; et de plus, il lui fera faire attention particulière aux choses qui donnent d'ordinaire plus de peine dans la Compagnie, comme la promptitude qu'il faut pour aller en la Mission en quelque part qu'on l'envoie et en quoi et avec qui et en quelle qualité que ce soit ; d'agréer qu'on rapporte ses défauts au Supérieur et l'indifférence dans les emplois même les plus vils, de la maison, de la communication de son intérieur au temps qu'il sera ordonné, d'être deux ans au Séminaire sans étudier qu'à la vertu et perfection ; de l'obéissance aveugle, même à l'égard des inférieurs qui en auront ordre du Supérieur ; qu'il faut promettre de laisser le maniement et la jouissance de son bien à la Compagnie deux ans après sa réception et n'avoir rien à sa disposition, [7] si ce n'est qu'il ne persévérât pas en sa vocation, auquel cas on lui rendra ce qui lui appartient ; il lui demandera aussi s'il a un titre ou moyen de l'avoir ; comme aussi les démissoires et s'il est disposé pour faire les vœux simples ou sortir du séminaire, lui disant qu'on ne peut en être dispensé que par le Pape ou par le Général, qu'il faut être disposé à ne plus retourner en son pays ni visiter ses parents ; s'il est pour être Frère Coadjuteur, lui bien inculquer qu'il faut l'être toute sa vie sans jamais prétendre à l'état ecclésiastique, non pas même à porter la soutane, quoi même qu'il eût assez étudié pour cela.

Si quelqu'un paraît fort attaché à l'étude des lettres et peu disposé aux autres fonctions de la Congrégation, il ne lui laissera pas l'examen par écrit ni les Règles, ains lui en dira le contenu et l'interrogera s'il souffrira patiemment son renvoi au cas qu'il arrive.

Il l'admonestera de répondre sincèrement et sera bon d'avertir son confesseur, au cas qu'il y manque, qu'il lui en fasse sentir l'importance. [8]

Il tiendra secrètes, comme bien raisonnable, les choses d'importance qui lui auront été dites par le prétendant et lui dira néanmoins que la Règle l'oblige de le dire au Supérieur sous le secret.

Pour mieux connaître son esprit et sa capacité il lui fera expliquer quelque livre latin en prose et en vers, faire quelque thème, quelque amplification sur le sujet qu'il lui donnera, même à écrire quelque lettre à quelqu'un en langue vulgaire et semblables épreuves qu'il jugera à propos, eu égard à la personne, si ce n'est qu'il ait déjà fait tout cela avant la retraite, ou qu'il le connaisse assez d'ailleurs.

Après que le postulant aura subi tous les examens et achevé sa retraite et sera trouvé avoir toutes les conditions requises pour être admis au séminaire et en la probation du Supérieur, le Directeur l'avertira de donner ordre à ce qu'il ait tout ce qu'il lui faut pour être en état d'entrer dans le Séminaire, particulièrement une soutane et un manteau et même une robe de chambre ; S'il le peut commodément ; ce qu'étant [9] fait, il l'admettra au nombre des séminaristes en la manière accoutumée.

Que si l'on doutait encore de sa vocation, on le remettra pour mieux l'éprouver, si on ne juge à propos de le renvoyer tout à fait.

Pour ce qui est des Frères Coadjuteurs qui seront jugés propres après la retraite, il les mettra à servir à la cuisine, si le Supérieur ne trouve expédient de les mettre en quelque autre emploi ; et, après les avoir ainsi éprouvés dans ces ministères huit ou quinze jours, plus ou moins, et trouvé que la vocation est bonne, il les recevra au Séminaire pour participer au même bien dont jouissent les autres frères, même de dire sa coulpe à tous les chapitres.

Dès que quelqu'un aura été reçu au séminaire, le Directeur aura soin que le procureur écrive tout ce que ce nouveau venu aura apporté dans un livre à ce destiné que le même procureur gardera dans sa chambre, soussigné par le nouveau reçu, et donnera ordre que le tout soit serré et conservé en quelque lieu à part [10] jusques à ce que les 2 années de Séminaire soient passées, et, si c'est de l'argent, le procureur le gardera à la même condition.

Il aura un autre livre dans lequel il écrira le jour et l'an de l'entrée d'un chacun, y mettant aussi le nom du pays et l'âge.

Il tiendra chapitre tous les lundis et mercredis où assisteront tous les séminaristes, tant laïques que clercs durant les deux années de séminaire et même les deux autres années suivantes, si le Visiteur ne juge à propos de leur donner quelque autre prêtre au sortir du Séminaire qui en prenne la direction.

Il sera leur confesseur ordinaire, sauf à se faire soulager en cela par quelque autre que le visiteur désignera.

Il entendra charitablement leur communication intérieure, destinant une heure du jour pour y recevoir tous ceux qui se présentent.

Il fera des exhortations de temps en temps et des conférences 2 ou 3 par semaine sur les vertus et besoins principaux des séminaristes. [11]

Bref, il tiendra la main à ce que l'ordre de la journée du Séminaire mis ci-après avec les pratiques soit bien observé ; et, pour mieux s'en acquitter, il nommera quelques uns de temps en temps qui feront l'office, l'un d'admoniteur, l'autre de la modestie, et autres, si besoin est, selon que le nombre des séminaristes sera grand ou petit.

Il prendra garde de temps en temps s'il n'y en a point dans le Séminaire qui soit inhabile pour la Mission, tant pour le défaut du corps et de l'esprit que des mœurs, afin d'en donner avis de bonne heure au visiteur ou au général quand il en sera besoin, pour le congédier. Pour cet effet, il les exercera, examinera de temps en temps par les voies accoutumées au Séminaire, qui sont les suivantes :

- 1° Les occuper en des emplois bas et pénibles, comme à servir à la cuisine, à balier, étuver la vaisselle et semblables.
- 2° Les exercer tous les jours au Chant Grégorien et aux cérémonies de l'Église. [12]
- 3° Tous les six mois, leur faire faire la retraite et, sur le fin d'icelle, leur montrer derechef les règles communes et la Bulle de notre Érection ; et puis l'examiner sur les mêmes chefs dont il a été interrogé avant son entrée au Séminaire, omettant ceux qui ne sont plus à propos et y ajoutant ceux-ci : 1. S'il est satisfait de tout cela ou s'il y a trouvé quelque difficulté ou doute, comment il s'est trouvé des exercices tant spirituels que corporels qu'on lui a fait faire. 2. S'il se sent ainsi assez de force du corps et de l'esprit pour supporter tout le travail

qu'il y a en la Congrégation ; s'il trouve quelque chose de nouveau, tant pour le bien que pour le mal, il en donnera avis au Supérieur.

4° Les exercer en la manière de parler en public, à faire le catéchisme dans le Séminaire et puis aux pauvres et à la porte et autre part.

5° Les envoyer en Mission pour faire le petit catéchisme et, s'ils sont prêtres, à ouïr les confessions, avec l'avis du Supérieur.

6° Les exercer à la prédication selon notre [13] méthode dans le réfectoire pendant notre repas et puis les faire prêcher en quelque mission, si le Supérieur le trouve bon.

Si le Supérieur ordonne qu'ils soient parfois employés aux ordinands ou exercitants, il les dressera auparavant, tant pour les dispositions intérieures qu'extérieures, après en avoir conféré avec le cérémoniaire, le directeur des ordinands et le préfet des exercitants. Mais il fera en sorte, s'il le peut, que ce ne soit que pendant la deuxième année de Séminaire.

Il notera — 1- que toutes ces épreuves se doivent faire s'il se peut, durant la première année, si le Supérieur ne juge à propos d'en différer quelque une à la deuxième — 2- qu'il y faut garder autant qu'il se pourra l'ordre susdit — 3- qu'il est bon de les exercer quelque temps en une chose avant que de les mettre à l'autre — v.g. durant un mois ou deux, selon sa prudence — 4 - qu'à la deuxième année, il pourra continuer les mêmes épreuves — 5- faire qu'ils ne soient pas trop longtemps de suite employés hors du Séminaire. [14]

6° qu'à la fin de la première année, il faut faire un ferme propos de garder pauvreté, chasteté, obéissance et stabilité à l'issue de leur retraite qu'il leur fera faire. Son principal soin d'élever les séminaristes dans l'esprit d'humilité, d'obéissance, de simplicité, de mortification, de modestie, de cordialité et de dévotion et leur en montrera l'exemple, tant que faire se pourra.

Il n'innovera rien ; que s'il est nécessaire d'introduire quelque bonne pratique, il en conférera auparavant avec le Supérieur et, si la chose est de conséquence, il la proposera au Visiteur.

Il prendra garde à ne point les trop charger de pénitences et mortifications de peur de les rendre inutiles à nos fonctions, et sera soigneux même de tenir la bride à ceux qui, par indiscretion, excéderaient en cela ; il fera néanmoins attention à ce que les autres ne se flattent trop et ne se relâchent en sorte qu'ils en deviennent tièdes et sensuels, et ceux-ci ont besoin d'éperon.

Les pénitences qu'il pourra enjoindre seront d'ordinaire — porter la casaque de toile pour [15] quelque temps et servir à la cuisine ou à quelque autre office bas — baiser les pieds publiquement à tous ceux du Séminaire, s'accuser publiquement ans le Séminaire de quelque faute publique, lui faire quitter ses habits pour lui en faire porter de vieux et usés, le déposer de son office honorable aux yeux du monde et lui en donner un vil et abject, le mortifier en des choses où il verra qu'il a de l'attache e semblables mortifications, le tout, eu égard à la fore du corps et de l'esprit de la personne et aux autres circonstances.

Il leur fera souvent exercer à la modestie selon les règles qui en sont données, lesquelles il fera lire de temps en temps publiquement.

Il leur fera souvent des entretiens sur nos Règles et Constitutions, les leur expliquant tantôt l'une, tantôt l'autre, comm'aussi sur les vertus nécessaires aux séminaristes et sur les pratiques du Séminaire.

Il leur fera aussi le Catéchisme, tantôt pour les bien informer des points de notre créance, tantôt pour leur enseigner la manière de [16] catéchiser les autres, le tout populairement et dévotement.

Il leur fera faire souvent lecture publique outre celle que l'on fait, des Règles et pratiques du Séminaire, et des matières dont l'on doit s'entretenir en la récréation. Outre les communications ordinaires que les séminaristes lui feront, il les entretiendra parfois familièrement et cordialement tantôt l'un, tantôt l'autre, leur demandant comment vont leurs petites affaires et comment ils se prennent en leurs pratiques.

S'il reconnaît que quelqu'un d'eux soit inquiété par certaines personnes qui le détournent de sa vocation ou des Maximes d'icelles, ou lui nuisent en quelque autre manière, et qu'il soit expédient de l'envoyer en quelque autre lieu, il en donnera de bonne heure avis au Visiteur.

Il assortira si bien les séminaristes dans leur Séminaire qu'il y en ait toujours un à chaque chambre sur qui il se puisse reposer pour veiller les autres. [17]

Il avertira que pas un ne fasse les vœux en son particulier avant que les 2 ans de séminaire soient expirés.

Il baillera un compagnon bien choisi à celui qui aura permission de parler à ses parents ou amis du siècle. Mais il ne donnera cette permission que le moins qu'il pourra, particulièrement au commencement du Séminaire, et quand il leur permettra de parler à leurs pères et mères il ne leur donnera point de compagnon. Il serait à souhaiter que les séminaristes ne fussent point donnés pour accompagner aux anciens qui vont dehors, néanmoins quand la nécessité et l'ordre du Supérieur le requerront, il en baillera. Mais il en choisira quelqu'un qui soit fidèle.

Tous les six mois, il donnera avis au Visiteur de l'état des séminaristes afin qu'il ordonne ce qu'il en faudra faire, particulièrement à l'égard de ceux qui sont sur le point d'achever leur Séminaire et prêts de faire les Vœux.

Il sera exact à leur donner toutes les semaines un jour de congé pour se récréer un peu [18] aux champs ou dans la maison.

Il fera en sorte que les Frères Coadjuteurs assistent autant qu'ils le pourront aux Exercices du Séminaire, mais non pas à ceux qui ne regardent que les Clercs, comme sont la manière de parler en public, la méthode d'ouïr les confessions, les cérémonies de la Messe et semblables ; il les pourra pourtant admettre quand on montrera à servir le prêtre à la Messe.

Sur la fin de la 2^{ème} année, il écrira au Visiteur pour savoir de lui s'il faut admettre aux vœux ceux qui auront achevé les deux ans ou s'il faut les différer pour quelques uns qui ont encore besoin d'être éprouvés.

A la fin des deux ans du Séminaire, il leur fera faire encor une retraite et l'examen comme devant, y ajoutant les articles suivants :

- 1° S'ils veulent bien se laisser conduire touchant les matières qu'ils doivent étudier, en la manière, au temps et au lieu qu'il plaira au Supérieur.
- 2° S'ils seront contents d'être traités de même [19] façon que les autres écoliers, sans prétendre aucun privilège ni prérogative, ni être préféré au moindre de tous laissant le soin de tout ce qui les regarde au Supérieur.
- 3° S'ils sont résolus après leurs études de vivre et mourir en la Compagnie dans l'emploi que le Supérieur leur ordonnera pour la plus grande gloire de Dieu.
- 4° si, après leurs études, ils seront prêts de faire encore un an ou six mois de Séminaire dès que le Supérieur les en avertira.
- 5° S'ils sont disposés à ne retourner plus à leur pays ni visiter leurs parents.

Si, après cet examen, il les trouve disposés à tout, même à faire les Vœux, il les admettra en la manière accoutumée en la Congrégation, selon l'ordre qu'il en aura du Visiteur ; que s'ils ne veulent pas les faire, il saura du même Visiteur s'il ne les faut pas congédier.

Dès que les séminaristes auront fait les vœux, il écrira leurs noms en un livre à ce destiné.

Après les deux ans d'étude, plus ou moins, il leur fera faire encore la retraite [20] et sur la fin les interrogera s'ils sont dans les mêmes résolutions qu'ils étaient avant qu'étudier et leur fera les mêmes questions qu'il leur a faites au sortir du Séminaire, entendra leur communication depuis la dernière faite à lui et leur demandera derechef s'ils sont prêts de rentrer pour quelque temps dans le Séminaire pour se recueillir lorsque le Supérieur général ou le Visiteur le trouveront à propos. Après tout, il se représentera que tout son soin et industrie serviront de peu si Dieu n'y donne sa bénédiction, laquelle il ne pourra pas obtenir s'il ne fait à cet effet de ferventes et humbles prières à sa divine Maternité, y employant même les mortifications de corps. [21]

Règles du Séminaire

*comme elles ont commencé d'être observées
au premier mois de l'année
1652
conformément aux intentions
de Monsieur Vincent et à l'état présent
du Séminaire*

1. L'Esprit du Séminaire consiste dans une parfaite mortification intérieure et extérieure qui doit paraître en toutes occasions : notamment en celles qui portent davantage à la liberté ; comme sont le réfectoire, les récréations de la maison, et des champs et quand on paraît par mi les externes.
2. En une obéissance exacte et ponctuelle qui [22] fait tout quitter au premier son de la cloche et au premier signal du Supérieur.
3. Un amour de la pauvreté si fervent que nous prenions toujours le pire pour nous.
4. Un silence perpétuel.
5. Un grand respect les uns envers les autres, qui paraisse tant aux paroles qu'aux déférences et saluts, tant que la simplicité le peut permettre.
6. Un estime particulier des avis généraux et particuliers.
7. Un zèle et ferveur d'esprit à observer toutes les règles et pratiques de la communauté et du Séminaire, tant à son égard que des autres.
Le tout, pour honorer l'enfance de Notre Seigneur, et les vertus qu'il a pratiquées en son jeune âge, surtout son silence, solitude et récollection, son obéissance exacte envers sa mère et S' Joseph, le respect qu'il leur portait, la pauvreté et mortification intérieure et extérieure qui a été extrême depuis le commencement de sa vie jusques à sa mort.[23]

Règles Générales

- 1° Les prêtres diront tous les jours la Sainte Messe et les frères communieront les dimanches et fêtes principales.
- 2° Les prêtres se confessent tous les mercredis et samedis à 4 heures après midi et les frères la veille de leur communion en même temps.
- 3° Chacun des séminaristes communiquera tous les mois de son Intérieur au Directeur et les nouveaux, durant les 3 premiers mois, tous les 15 jours et plus souvent si besoin est.
- 4° Personne ne sortira du Séminaire au temps que l'obéissance veut que l'on y demeure, sinon en cas de nécessité ; et alors il faudra avertir celui qui a soin du Séminaire aux choses ordinaires, comme pour aller saluer le Saint Sacrement, dire la Messe ou y servir, prévoir la lecture de table ou faire quelque autre chose qu'on a en charge ; que si ce sont choses extraordinaires, comme d'aller parler à quelqu'un de dehors, [24] sortir de la Maison, communiquer même avec quelqu'un de la Maison, ou l'aller visiter en sa chambre, manger hors du temps etc..... il faut en demander permission au Directeur.
- 5° Outre le Chapitre des Vendredis qui se tient le matin pour toute la Compagnie, les séminaristes y assisteront, les lundis et mercredi après Vêpres, où ils s'accuseront publiquement et humblement de leurs fautes, et tâcheront par humilité et désir de s'avancer (dans) à la vertu de prier qu'on les avertisse de leurs fautes, au moins une fois le mois.

Coutumes Générales

1. Quand on sort d'Office, particulièrement des principaux, on demande à faire satisfaction des fautes qu'on y a commis, et l'on instruit des choses principales celui qui succède si ce n'est qu'il l'ait fait autrefois, et, quand on fait les avertissements, ceux qui [25] se sentent coupables se mettent à genoux.
2. Le jour de la vocation, on fait les humiliations, la Communication, la Confession générale du mois et la Communion et on se recommande aux prières de la Compagnie et on avertit le Directeur deux ou trois jours auparavant, et le jour que l'on fait sa communication, on fait son Oraison sur la pratique qu'on y a reçue.
3. Quand l'on sort ou que l'on est empêché par le Supérieur, ayant un Office que ne peut faire, on avertit le Directeur ou celui qui a soin du Séminaire, d'y pourvoir.
4. Allant par la maison on ferme les portes doucement ; on trousse sa soutane et sa robe en montant ou en descendant les degrés, et allant à la ville, on ne parle point par les rues sans nécessité, et si l'on va aux champs, on dit l'Itinerarium cléricorum ; lorsqu'on vient de ville on se présente au Supérieur de la maison, puis qua Directeur du Séminaire pour rendre compte de son voyage s'ils le désirent.[26]
5. Chaque séminariste a 2 cahiers de papier, l'un, où il écrit ses résolutions, l'autre pour apprendre à écrire. Il les montre tous deux au Directeur toutes les fois qu'il fait sa communication, et quand ils sont remplis il porte celui de l'Écriture à celui qui a soin du Séminaire, pour avoir du papier et en faire un nouveau.
Personne ne visite les places et armoires des autres, encore moins pour y prendre quelque chose ; si on a besoin de papier on demande premièrement permission de le demander à celui qui l'a, et puis on attend qu'il soit en sa place pour le lui demander ; si on a besoin de manteau ou de souliers pour aller en ville on les demande à celui qui a soin de la pauvreté qui doit prendre garde d'en bailler de propres, ni trop grands, ni trop courts et, à la première commodité, il en donne avis à

celui à qui il les a pris, et qu'il prenne garde qu'on lui rende les souliers noircis et le manteau nettoyé et plié ; si on tarde jusques à midi, celui à qui on les a pris en avertira le [27] Directeur afin que rien ne traîne ni ne s'égare.

Pratiques journalières.

1. Tous doivent être soigneux, au premier son de la cloche, de se lever, s'habiller, faire son lit, ouvrir, plier et cacher sa toile derrière le chevet en diligence, pour être des premiers à l'Oraison, sans toutefois se précipiter ou perdre la recollection.
2. Si on n'a pas reposé la nuit, on se lève et on va donner avis au Directeur et, lorsqu'on en a la permission, on repose pour l'ordinaire jusques à l'Angélus ; étant habillé, on lit le sujet de la méditation au séminaire et aussitôt on descend à l'Église pour y faire l'Oraison jusques à 6 heures et demie.
3. À l'Église on ne fait qu'une gémflexion et on se va mettre à la première place qu'on trouve sans la choisir, ni s'attacher à se mettre auprès des bancs ; on se serre et on avance [28] tant qu'on peut vers les hautes chaises et l'on tient son bonnet entre ses mains et l'on sort deux à deux, faisant la gémflexion comme à la Messe.
4. Tous les prêtres et clercs assistent à la Messe du Séminaire si ce n'est que les prêtres soient marqués pour la dire en ce temps-là, ou les clercs soient priés d'en servir quelqu'une et, s'ils ont achevé devant celle-là, ils y retournent. Les prêtres toutefois, marqués pour dire leur Messe au temps de la lecture spirituelle, pourront, pendant la dite Messe, aller au Séminaire faire leur Lecture, et ceux qui sont nommés pour servir aux messes ce jour-là aller avec le frère de la Pauvreté balayer les chambres des exercitans. Ceux qui communient le font à la Messe du Séminaire et non à d'autres, autant que faire se peut ; la Messe étant dite et le signal donné, on en sort en faisant la gémflexion deux à deux devant le Grand Autel. Les prêtres, avant que dire la Messe, demandent au sacristain s'il y a place et s'il lui plaît qu'ils la disent.[29]
5. L'on va au déjeuner et on en sort tous en même temps ; que si quelqu'un, étant occupé à servir quelque Messe ou à quelque autre emploi, de l'ordre du Directeur, n'y avait pu assister avec les autres, il pourra y aller après en avertissant celui qui a soin du Séminaire, mais non pendant la Conférence ni après icelle sans permission expresse du Directeur, excepté ceux qui servent ou lisent à la première table, lesquels y pourront aller après la Conférence au cas qu'ils ne l'aient pu absolument avec les autres, mais toujours en donnant avis à celui qui a soin du Séminaire ; ils pourront aussi y aller les jours de fêtes ou d'abstinence.
6. En faisant la lecture spirituelle on se tient bien modestement sur la chaise sans regarder ceux qui entrent et qui sortent, ni s'appuyer ou courber par trop sur sa table et pour cela on se sert de son écritoire pour hausser un peu le livre par derrière ou, s'il est petit, on le tient entre ses mains.[30]
7. On va aux exercices corporels avec la casaque de toile et les souliers et on les quitte au son de la cloche si ce n'est qu'il restât fort peu de chose ; s'il restait beaucoup à faire on en vient donner avis à celui qui a soin du Séminaire, on le fait avec modestie et un grand silence. Quand les souliers sont crottés, on ne les porte point aux exercices corporels pour donner moyen à celui qui a soin, de les décrotter en ce temps-là, si ce n'est qu'il fallût aller au jardin.
8. Quand le Supérieur se met à table, on se tourne tous ensemble, l'on s'y met promptement et modestement par les deux bouts de la table où l'on se rencontre ; attendant que le Supérieur frappe, ou fait quelque acte de mortification ou résolution ; on garde la modestie des yeux et la mortification en tout ce qu'on peut ; on tâche de plier des premiers sa serviette et, après, l'on ne boit ni ne mange plus. Ce sont immodesties de table : 1°, s'appuyer, 2°, prendre la viande avec [31] la main, 3°, se tenir courbé sur la table, 4°, boire sans avoir essuyé sa bouche, 5°, verser du vin, le morceau à la bouche, 6°, curer les dents, 7°, rincer la bouche. Allant à l'Église, après

le repas, on dit le Psaume : Miserere, tout bas et pour ce, on ira avec récollection et modestie. Il serait à désirer qu'on sortit du réfectoire deux à deux comme on va à l'Église.

9. Au sortir de l'Église, on ne parle point qu'on ne soit au lieu où on doit faire la récréation et on ne la fait nulle part ailleurs que là, de façon que, si on était occupé quelque part pendant icelle, notamment si c'était au Séminaire, on la fait en silence. On en se met, pour la faire, ni plus de cinq, ni moins de trois ; on y parle de choses bonnes, à voix basse, sans gestes ; on se promène doucement sans rire immodestement avec éclat, on ne sort point sans permission ou bien sans avertir celui qui a soin du Séminaire.
10. À l'Office, on se met aux chaises d'en haut tant qu'il y a de la place. Personne ne s'ingère [32] de changer le ton du chœur sans ordre, et les deux choristes de chaque côté ballaient la nef après Vêpres tous les mardis et jeudis avec le sacristain, et quelques autres jours aussi le chœur s'il les en prie.
11. À l'Oraison de 4 heures, on sort des lits, on se range en 2 ou 3 bandes : 2 le long des lits de part et d'autre, et une au milieu si besoin est. On se met en la présence de Dieu tout debout, puis l'on se prosterne la face contre terre pour l'adorer par cette prosternation de corps et d'esprit et ce, pendant un Ave Maris tout au plus. À la fin de l'oraison, on baise la terre et on va demander pénitence comme la règle le porte ; on a été toujours fort soigneux de demander pénitence.
12. Si on voulait communier le lendemain extraordinairement, on en avertit le Directeur devant la petite Oraison afin de se pouvoir réconcilier pendant icelle.
13. Aux jours de la récréation, ceux qui ne sortent point pour aller au clos, apprennent [33] à faire les cheveux, et tous se doivent apprendre l'un sur l'autre, un de ceux qui les sait bien faire y prenant garde pour corriger ce qu'il y a à refaire.
14. Le Vendredi, on apprend par cœur le Pœnitentiam Agite etc... en sorte qu'on le puisse déclamer après-dîner si besoin est.

Emploi de la Journée

Pour le Séminaire.

À 4 heures, se lever, s'habiller, s'offrir à Dieu et faire son lit jusques à 4 heures et demie. À 4 heures et demie, l'oraison en commun, les Litanies et les Petites heures. Au retour des Petites Heures un Miserere. Après que tout le monde est remonté, on sonne trois petits coups pour lire tous ensemble le Nouveau Testament à genoux avec les trois actes e s'il reste du temps devant 7 heures, on en apprend 10 ou 12 lignes par cœur de ce que l'on y a remarqué de [34] plus beau, que l'on va réciter sur le champ à celui qui a Soins du Séminaire.

À 7 heures, la Messe ; ensuite, le déjeuner.

À 8 heures, l'entretien, colloque ou conférence jusqu'à 9 h.

À 9 heures, les exercices corporels jusqu'à 9 heures trois quarts ; aux trois quarts, on sonne la fin des exercices corporels et, quand tout le monde est en état, on tinte trois petits coups pour commencer ensemble la lecture spirituelle jusques à dix et demie.

À dix heures et demie, l'examen particulier, le dîner, la récréation et la conversation jusques à midi et demi.

À midi et demi, aller à l'obéissance, de là au réfectoire pour essuyer la vaisselle ; puis se retirer au Séminaire, y dire l'Ave Maris Stella et ranger sa table, nettoyer ses habits jusques à une h.

À une heure, tinter trois petits coups pour apprendre à écrire.

À une heure et un quart, apprendre le plain-chant ou bien s'exercer aux cérémonies, le Catéchisme, le Pœnitentiam agite, la Modestie ou autre chose [35] jusqu'à deux heures.

À deux heures, Vêpres et Complies ; ensuite les exercices corporels jusques à 3 heures et un quart.

À 3 heures et un quart, la lecture spirituelle comme au matin jusques à 4 heures, excepté les jours qu'il aura chapitre après Vêpres, que les exercices corporels sont retardés et ne finissent qu'à 4 heures et qu'ainsi on ne fait pas lecture spirituelle.

À 4 heures, aux jours de chapitre, à 4 heures un quart, la petite oraison jusques à la demie.

À 4 heures et demie, écrire les bons mouvements qu'on a eus dans le cours de la journée et surtout les résolutions que l'on a prises dans ses Oraisons et aller demander pénitence au Directeur.

À 5 heures, Matines et Laudes ; au retour ce sera un temps indifférent jusques au souper.

À 6 heures et demie, l'examen particulier, le souper, la récréation et conversation jusques à 8 heures et un quart.

À 8 heures et un quart, l'examen général, au [36] retour tendre sa toile et disposer toutes choses pour se coucher, lire le reste de la méditation pour le lendemain, puis tinter trois coups, au son desquels tous se coucheront précisément en sorte qu'à 9 heures tout le monde soit au lit et la chandelle éteinte.

Pour les jours de Jeûne

Aux jours de jeûne, comme le dîner retarde d'une heure, à 10 heures et demie, on apprend à écrire jusques à onze heures et depuis onze heures jusqu'à la demie, ce sera un temps indifférent. Si ce n'est qu'on donne les Vêpres, comme en Carême.

À 2 heures, on apprend à chanter jusques à ce qu'on sonne Vêpres ou Complies, et, comme elles sont dites une demi-heure plus tard qu'à l'ordinaire, tous les exercices suivants reculent aussi d'une demi-heure. Le reste, comme les autres jours.[37]

Pour les Fêtes

Les jours de fête, après les Petites heures et la lecture de son Nouveau Testament, ce sera un temps indifférent jusques à 8 heures.

Ceux néanmoins qui en auront dévotion pourront servir ou entendre une basse messe, s'il y a du loisir ou dire leur chapelet en leur place.

À 8 heures, on assiste à la Grand Messe et on y communie et, après un Miserere ou deux d'actions de grâces, on sonne pour rappeler au séminaire et, aux trois quarts, on y fait la lecture comme les autres jours ; semblablement aussi après Vêpres, on sonne pour rappeler et un peu de temps après on tinte pour la lecture jusques à 4 heures. Ainsi, dans tout le jour, il n'y a point d'exercices corporels et on ne récite point par cœur et on n'apprend point ni à écrire ni à chanter.

Les Jours de Récréation.

On sonne à 8 heures pour y aller et à dix heures ou dix heures et demie aux jours [38] de jeûne pour en rappeler et, au retour, on range sa table, nettoie ses habits et lit quelque petit mot de Kempis jusques au dîner et, à midi, on ne fait point de conversation non plus qu'au soir.

Après l'obéissance et l'Ave Maris Stella, on retourne à la récréation jusques à Vêpres et depuis Vêpres jusques à 3 heures 3 quarts. Le reste, comme les autres jours. Lorsque l'on est au clos, l'on ne revient point pour Vêpres.

Pour le temps de l'Ordination.

[note en marge : 4 soin de pauvreté]

À 7 heures 3 quarts, les exercices corporels jusques à 8 heures et demie.

À 8 heures 3 quarts, la Conférence ou autre chose jusqu'à 9 heures 3 quarts.

À 9 heures 3 quarts, la lecture jusqu'à 10 heures et demie. À 10 heures et demie, apprendre à écrire jusques à onze heures. À onze heures l'examen, le dîner, la récréation, l'obéissance.

À une heure 3 quarts, les exercices corporels jusques à 2 heures et un quart et puis [39] Vêpres et Complies ; ensuite, apprendre le plain-chant jusqu'à 3 heures 3

quarts. Aux 3 quarts la lecture spirituelle jusqu'à 4 heures et demie.

À 4 heures et demie, l'Oraison. Le reste, comme les autres jours. [40]

Avis pour celui qui Soin du Séminaire.

- 1° Celui qui a soin du Séminaire n'a aucune supériorité par dessus les autres, ains doit seulement prendre garde que toutes les règles s'observent en leur temps, avec les circonstances requises. Que s'il s'aperçoit de quelque besoin ou manquement, il en donnera avis au Directeur et ne doit rien faire de sa propre autorité.
- 2° Il se doit comporter avec les séminaristes avec toute sorte d'humilité, ne s'enorgueillissant aucunement pour la charge dans laquelle il est, qui n'est autre que d'être le serviteur de ses frères. C'est pourquoi, quand il leur parlera, il se doit servir des termes les plus humbles et respectueux qu'il lui sera possible, suppliant toujours et ne commandant jamais.
- 3° Il doit aussi être doué d'une grande charité envers tous en pourvoyant soigneusement à [41] leurs besoins. Que s'il ne peut sur l'heure y satisfaire en effet, il doit tâcher de contenter au moins de paroles, promettant de faire ce qu'il pourra ; surtout quand il s'aperçoit que quelqu'un se porte mal ou aurait besoin de repos, il en doit donner avis au Directeur.
- 4° Il doit avoir soin que rien ne manque au séminaire des choses desquelles on peut avoir affaire tous les jours, comme du papier, d'encre, de plumes etc... : ce qu'il distribuera à ceux qui lui en demanderont autant qu'il sera nécessaire et prendra connaissance de tout ce qui appartient au Séminaire pour le tenir en ordre.
- 5° Il doit accompagner les séminaristes dans tous les exercices communs afin de voir comme ils s'y comportent et en faire rapport au Directeur ; et aux conférences du Séminaire, il tâchera de s'asseoir sur une chaise qui soit le plus proche du Directeur.
- 6° Il doit voir si tous les offices du Séminaire s'exercent comme il faut : que s'il y manque quelque chose, il doit avertir ceux qui ont vue [42] sur ces offices pour y mettre ordre et en distribuer les cartes les samedis et en même temps changer les exemples d'un chacun.
- 7° Le matin, après avoir mis sa soutane le plus diligemment qu'il pourra et avant que faire son lit, il ira au lit d'un chacun du Séminaire dire : "Benedicamus Domino" pour éveiller, excepté ceux qui reposent, qu'il viendra éveiller après l'Angelus. En été, il doit ouvrir les fenêtres du Séminaire avant que d'aller à l'Oraison, devant que d'aller à l'examen particulier du dîner, quand on s'en va à Matines et, pour cela, doit toujours sortir le dernier du Séminaire, du réfectoire au déjeuner, et d'essuyer la vaisselle.
- 8° Il ira toujours après la lecture du sujet de l'Oraison trouver celui qui tient la communauté pour lui demander le nom et la chambre de ceux d'entre les écoliers ou frères Coadjuteurs qui reposent, de là aller visiter leurs Séminaires, puis retourner lui dire ceux qui reposent sans permission comme aussi ceux [43] qui reposent avec

[note en marge : cet article 9 ne se pratique plus]

permission, et, tous les jours, avant de se mettre à table, il doit porter 3 ou 4 ronds de potages ou portions ensuite du premier servant pour lui aider.

9° Il sonnera la conversation une demi-heure après le repas comme à midi le matin et au trois quarts le soir, et à la fin de la récréation à midi et demi quand on dîne à l'heure ordinaire : sinon une heure après d'être sorti de l'église.

10° Après qu'on aura essuyé la vaisselle et qu'on sera rentré au Séminaire, il dira l'Ave Maris Stella, soit qu'il soit dans les ordres sacrés ou non, et ensuite lira quelque chose des pratiques et règles du

Séminaire et ensuite, s'il n'est point prêtre, le jour suivant, il nommera et marquera les deux qui doivent servir aux Messes par l'ordre d'antiquité et, s'il doit y avoir ce jour-là chapitre après Vêpres, quand il y a plus de vingt séminaristes, il en nommera la moitié pour s'y accuser et ces mêmes jours, après le petit chapitre, il sonnera les exercices corporels pour en rappeler à 4 heures et, à 4 heures et un quart, sonnera l'oraison jusques à la demie, après laquelle il doit songer s'il a à parler à [44] quelqu'un pour lui dire sans attendre après l'examen général.

11° Il sonnera et annoncera tous les exercices du Séminaire. Voici comment il doit faire : il sonnera l'espace d'un Pater en bransle et tintera à la fin l'espace d'un Ave pater pour les conférences, et exercices qui se font à une heure et un quart, l'oraison de 4 heures et la lecture du sujet de l'oraison au soir, observant seulement que, pour les exhortations à la grande salle, il sonnera 4 fois plus longtemps pour donner le loisir à ceux de la maison de s'assembler. Quand ce sera un exercice où nos frères n'assisteront point, comme les Exercices corporels, la récréation de 8 heures les jeudis, etc..., il ne sonnera en bransle qu'un Ave Maria et ne tintera point à la fin et, dans le doute s'il doit tinter, il s'éclaircira au Directeur ; et ayant sonné un exercice où le Directeur doit assister, si, après deux Miserere, il ne venait pas, il prierait nos frères de s'asseoir, présenterait la lecture qui se lit au séminaire pour lors au lecteur de la semaine [45] pour lire et irait le chercher, s'il était à propos par la maison. Il tintera 3 coups pour la lecture du Nouveau testament, 5 ou 6 coups pour le déjeuner, 3 coups : 1° pour commencer la lecture spirituelle soir et matin 2° pour apprendre par cœur 3° pour répéter ce qu'on appris 4° pour apprendre à écrire 5° pour la conclusion de l'oraison 6° pour le coucher.

13° Quand il écherra quelque fête le jeudi, il en avertira le Directeur dès le Lundi afin qu'il assigne un autre jour pour la récréation et lui demandera si on ira au clos, et en quel temps, et qui de nos frères iront le matin et qui après-midi.

14° Il doit prévoir quand quelque officier du Séminaire est absent pour y pourvoir et, si lui-même est contraint de s'absenter de la maison ou de quelque exercice, il priera l'admoniteur de tenir sa place, l'avertissant des principales choses qui sont affaire pour lors.

15° Il doit aussi, les veilles des fêtes, avertir un demi-quart d'heure avant le temps de la confession pour s'y préparer, commençant [46] par ceux qui sont obligés à l'office et, les mercredis, ayant su du Directeur s'il y sera pour les entendre, il avertira les prêtres, s'il n'échoit quelque fête en la semaine qui les fit confesser un autre jour.

16° Il doit être l'exemplaire en tout, principalement en modestie et en l'exacte observation des Règles puisque c'est lui qui a soin que les autres les gardent.

17° Il doit, l'ordination arrivant, faire attention particulière à ce que tous ceux du Séminaire qui y sont employés s'acquittent bien de leur office et pour cela il doit, cinq ou six jours auparavant, en lire les cartes, puis les distribuer à ceux qui sont nommés et, à la fin de l'ordination, les redemander à ceux à qui il les a donné, dont il doit avoir fait un mémoire, pour les remettre dans les armoires du Séminaire.

[note en marge : 8 pour le soin de modestie]

18° Il fera ressouvenir le Directeur une fois le mois de faire répéter les cérémonies de la messe aux prêtres du Séminaire, et de faire montrer [47] comment il y faut servir tous les 15 jours.

19° Aux jours qu'il aura exhortation, il sonnera à une heure et un quart la cloche de la communauté et ensuite ira à la tribune du bâtiment nouveau et y demeurera pendant cette exhortation etc...[48]

Avis pour l'Office d'Admoniteur.

- 1° Son office est de remarquer toutes les fautes qui se font par ceux du séminaire tant par commission que par omission, en quelque part que ce soit, tant dedans que dehors du Séminaire, les en avertir humblement et charitablement, et en donner avis au Directeur des principales et de ceux qui sont incorrigibles.
- 2° Tous les vendredis, au temps qu'il trouvera le plus commode, mais le plutôt qu'il pourra, il fera les avertissements comme s'ensuit :
 - 1) Il parlera, le bonnet à la main et debout en leur place.
 - 2) Il leur demandera s'ils n'ont rien remarqué dont ils lui veuillent faire la charité de l'avertir, l'autre, après lui avoir fait la charité, doit lui faire la même demande.
 - 3) Tant l'un que l'autre, en avertissant, doivent user de cette façon : Mr ou Mon frère, en esprit d'humilité et de charité, je vous avertirai [49] que j'ai remarqué un tel manquement en vous.
 - 4) Il faut que celui qui est averti témoigne d'en être bien aise et die : Mr ou mon frère, je vous remercie et vous supplie de demander à Dieu la grâce pour moi de m'en corriger.
 - 5) Auparavant que d'aller avertir, s'il ne sait pas bien discerner si c'est faute ou non, ou bien s'il doute qu'il soit à propos d'avertir un tel de telle faute, il le proposera au Directeur et, s'il arrive que lui pou l'autre ait peine de reconnaître pour faute ce de quoi on l'aura averti, qu'ils e garde bien de s'en excuser : mais, par après, il doit s'en éclaircir avec le Directeur.
- 3° L'Admoniteur doit avoir un grand zèle pour le bien de la Maison et l'avancement à la vertu de tous les membres d'icelle ; c'est pourquoi, il doit être ferme et exact à ne laisser passer aucune faute sans en avertir et se comporter en cela sans respect humain.
- 4° Il dira les manquements de ceux des trois Séminaires ; St Jean, St Pierre, et du Bienheureux, [50] lorsqu'il y aura des séminaristes logés, à ceux qui en ont soin, afin qu'ils en avertissent : que si quelqu'un d'iceux n'y était pas le jour des avertissements, il suppléera à leur place et les fera lui-même.
- 5° Il doit être fort humble en ses admonitions et recevoir avec témoignage de grand contentement celles qui lui seront faites.
- 6° Il doit être fort exemplaire et, pour cela, autant de fautes qu'il remarque aux autres, il doit voir si lui-même il n'en est point coupable et former une résolution de s'en corriger.
- 7° Il ne doit jamais manquer de faire les avertissements pour n'avoir point trouvé en sa place celui à qui il es devait faire ; c'est pourquoi, il le doit aller trouver par après et lui dire que, pour ne l'avoir trouvé en sa place, il a été contraint de différer jusques à cette heure pour le supplier de lui faire la charité comme il est dit ci-dessus.
- 8° Il doit faire une attention particulière à la modestie, en lisant souvent les règles, les pratiquant exactement et faisant attention [51] qu'elles soient fidèlement observées de

[note en marge : cet office se divise en 3 : celui de la pauvreté, de netteté et celui des lampes]

tous les autres, particulièrement au réfectoire, en la récréation et surtout durant les grandes retraites et les ordinations.

Si celui qui a soin du Séminaire est absent, il fera son office, s'informant de ce qu'il y aura pour lors à faire.

L'obéissance

pour y faire essuyer la vaisselle, faisant en sorte que tout soit bien propre et dans son lieu, et, pour cela, il ira chercher tous les samedis au soir des torchons à la lingerie et les mettra dans l'armoire qui est à l'entrée du réfectoire. La manière de faire essuyer la vaisselle est telle : il nommera d'abord trois personnes pour oster l'eau des éguières, une personne de chaque côté pour égouster le vin des chopines, et une autre encore de chaque côté pour les rincer, puis il donnera quatre torchons et nommera deux personnes de chaque côté pour nettoyer les couteaux et les fourchettes ; il en nommera [52] aussi un de chaque côté pour frotter le dedans des chopines et leur donnera à chacun un torchon avec un bâton ; il en enverra encore un de chaque côté pour le dedans des éguières, lesquels auront soin de ne pas remettre la vaisselle sur les ronds après l'avoir essuyée afin que les quatre qui seront nommés pour essuyer les dits ronds aient plus de commodité à le faire. Après que tout sera proprement essuyé, il en enverra deux de chaque côté, l'un par en haut et l'autre par en bas, pour essuyer le dehors de la vaisselle et l'arranger sur les ronds le plus proprement et en droite ligne qu'il sera possible. Il fera en sorte que tout soit fini pour le quart afin de pouvoir être rendu au Séminaire pour l'Ave M. S. [53]

Avis pour celui qui aura soin de la pauvreté, de la netteté, et des lampes.

1. Il honorera et aura soin que tous les autres séminaristes honorent la pauvreté, propreté et netteté de Notre Seigneur.
2. Entrant en office, il aura soin de visiter les armoires d'un chacun pour voir s'il n'y a rien de superflu : auquel cas, il en donnera avis au Directeur.
3. Il aura soin de pourvoir aux nécessités générales et communes des séminaristes, les demandant à celui qui les fournit et faisant exécuter, le plus diligemment qu'il pourra, les mémoires des nécessités du Séminaire. il ne doit pas néanmoins y pourvoir, qu'il n'en ait ordre du Directeur ; ce qu'il fera en la manière qui s'ensuit :
4. Les lundis, il demandera à tous les séminaristes leurs nécessités, qu'il mettra par écrit [54] sur l'heure, et puis rangera le tout dans 2 ou 3 billets, mettant les nécessités aussi que quelqu'un, par mortification ou autrement, ne voudrait pas demander, et les générales du Séminaire, comme de faire accommoder les portes etc... : en sorte qu'il mette en l'un ce qui regarde le tailleur, en l'autre le proviseur, et en l'autre celui qui a soin des autres hardes, et puis il présente ces billets au Directeur pour voir s'il juge à propos ce qui y est contenu et ensuite il tâchera de les faire exécuter le plus promptement possible qu'il pourra, préférant même les nécessités générales à ses actions ordinaires, pourvoyant aussi à ce qu'il faut pour les Exercices corporels, comme : casaques, porte-ordures, balles etc...
5. Il fera la distribution des commodités ordinaires sans acception de personnes, observant en tout la plus grande égalité que faire se pourra et, quand il aura donné quelques hardes à quelqu'un, il aura soin de retirer les vieilles pour les porter au tailleur sans les [55] laisser traîner en sa place, et, le samedi, tandis qu'on va secouer

[note en marge : 10 ne se pratique pas]

les couvertures, s'il juge qu'on doit donner des draps blancs ce jour-là pour les Séminaires, il ira les demander à la lingerie et fera les lits des séminaristes qui arrivent de la Campagne, le premier soir.

[note en marge : 6 et 7 office de la netteté]

6. Tous les jours ouvriers, il entendra la messe de nos frères après l'Oraison et ensuite prendra la casaque (et ira à la salle St Joseph pour la ranger et balier, si besoin est) et, 7 heures sonnantes, prendra les deux qui sont nommés pour servir aux Messes ce jour-là ou, à leur défaut, quelqu'un des prêtres du

Séminaire, pour aller avec eux balier les chambres des exercitants, au bastiment neuf et l'autre au vieux, avertissant, en allant et en revenant, le dépensier. Il préparera le déjeuner où il tâchera de se trouver un peu devant, s'il est besoin de laver les verres et y versera le vin à nos frères ; et les mercredis et lundis, s'il n'y a plus grand besoin de balier les chambres des Exercitants, au [56] lieu d'y aller, ils balliront le Séminaire de St Joseph et rangeront les chaises pour la Conférence de huit heures.

7. Il aura soin de répandre de l'eau par tous les lieux qu'on doit balier, un peu devant, afin de conserver les balez, et de lever les ordures à la fin si on ne le fait et, selon qu'il aura le temps, il visitera les Séminaires, au moins deux fois par semaine, pour voir si les lits sont bien faits. Il avertira celui qui a soin de ce Séminaire d'y mettre ordre, soit en avertissant l'autre et en l'enseignant comme il faut faire./

Il portera, au moins une fois la semaine, de l'eau bénite en tous les Séminaires et verra si on fait bien les disciplines et les cheveux, avertissant ceux qui les ont trop longs de les faire couper.

8. Il aura soin de ranger ou de faire ranger les chaises à toutes les assemblées du Séminaire et autres de la Communauté, pourvoyant à ce qu'il y en ait assez, soit bancs, soit chaises, les rangeant pour les exhortations dans la Grande [57] Salle en trois rangs doubles, l'un vis à vis de la chaire depuis la cheminée jusques un peu plus bas que le milieu de la salle, les deux autres au cotez de la Chaire faisant comme un quarré imparfait outre les bancs qui sont contre les fenêtres du côté du jardin ; pour les conférences du vendredi en trois rangs de tous cotez, excepté le rang du milieu un peu en rond ; pour les conférences et entretiens, en finissant, en rond pour les catéchismes, la modestie, le Penitentiame agité et les avis du Samedi en long, et, à la première commodité, les rapportera à leur place, ou le fera faire sans laisser de chaises trayner et dans toutes assemblées se tiendra le plus proche de la porte pour faire avancer et remplir les premières places et répondre à ceux qui demanderaient quelque chose à la porte, et, de plus, les jours de Chapitre, il ira au commencement avec nos Frères coadjuteurs et, faisant son oraison, demeurera à la porte et, lorsqu'il n'en aura plus que deux à dire leur coulpe, il [58] ira sonner trois coups pour appeler les Séminaristes et, aiant dit la coulpe avec eux, sortira sans demeurer davantage.

9. Il pendra garde à la netteté des Séminaires, degrez et dortoirs, étant ou faisant ôter les araignées, la poussière et les autres ordures indécentes. Que si quelqu'un de nos Frères se néglige en cela, soit en ses habits, soit en ce qu'il a en sa place, il avertira ; que s'il ne s'en corrige il en donnera avis au directeur, (et tiendra en bon ordre les armoires de la pauvreté).

10. Il aura soin de la propreté, que tout ce qui sert au Séminaire et à chaque particulier soit bien propre, les livres du Séminaire bien rangés, les tables en bon ordre et, après l'oraison, les dimanches et jeudis, ramassera le linge sale de tous les Séminaires pour le mettre à un coin ou le porter à la lingerie.

[note en marge : 11 pour l'office des lampes]

11. Il aura aussi le soin de fournir de la lumière, des chandeliers et des chandelles à tous les Séminaires et, pour cela, tous les [59] matins, il se doit habiller promptement, battre le fusil, et prendre un chandelier au bâton de son lit, faire son offrande et aller

[note en marge : pour a pauvreté]

allumer les lanternes en cet ordre : 1° Il allumera (une) les chandelles sur la table (du) des Séminaires. 2° la lanterne proche la première porte du Séminaire. 3° celle des lieux. 4° celle qui est sur les montées. 5° celle qui est en bas au passage ; le signal donné pour aller à l'Église, il aura soin d'éteindre les lanternes, excepté celle du passage.

12. Sur la fin des Litanies, il sortira pour rallumer celles des montées, des lieux et de l'entrée du Séminaire et, à jour venant, les éteindra toutes et ramassera les petits bouts.

13. Le soir, un peu devant jour faillyt, il allumera toutes les chandelles et les éteindra allant à l'examen particulier, excepté celle du passage, et aura soin aussi de sortir du réfectoire devant les grâces pour rallumer une chandelle à l'entrée de la salle de Saint Lazare, et aux lieux mentionnez [60] au commencement, si tant est que les séminaristes fissent la récréation au Séminaire et de les éteindre à la fin.

14. Les soirs, sitôt que la lecture du sujet d'Oraison sera avancée, il sortira pour aller allumer toutes les chandelles aux lieux susdits et les teindre quand on a sonné la retraite en sorte qu'à 9 heures il ni ayt plus de chandelles allumées nulle part, si ce n'est que le Directeur ne fust pas arrivé, qu'il pourrait en laisser une allumée à terre au Séminaire.

15. Tous les samedis, il pourra aller à la menuiserie allumer un peu de feu pour mettre les chandeliers et lanternes qui en auraient besoin et tâchera d'exercer en cet office la neteté et propreté pour tenir ces choses bien nettes sans se gassouiller, ne tenant point, tant que faire se pourra, une chandelle allumée à pleine main sans chandelier.

Il observera la pauvreté en ne laissant rien perdre et prenant garde que les autres n'allument point de chandelle hors le tems et [61] les rapportent après à la place assignée, et enfin la charité, prévoyant avec soin toutes les occasions où ceux du séminaire pourraient avoir à faire de lumière ou de chandelle pour y subvenir.

16. S'il arrive que, durant l'ordination, on loge des ordinands au Séminaire du bienheureux ou de S. Pierre, il aura soin d'y fournir de chandelle, chandeliers et lanternes autant qu'il jugera être nécessaires, s'en informant de celui qui sera préfet des Séminaires, il en fournira et allumera aussi en la salle de St Lazare ou de Saint Denis, si tant est que quelqu'uns de ses M^r y fassent la conférence de l'oraison au matin, ou la récréation au soir, et, tous les matins, à 5 heures, il ira en la première sale du bastiment neuf aider celui qui est le préfet à vider les pots et des petites chambres.

17. Il aura soin aussi de mettre des draps aux lits des Exercitants, aiant appelé pour cela tous les jours un peu devant le souper, le préfet des exercitants pour sçavoir en quelles chambres il les faut mettre. Il va en demander à la lingerie autant [62] qu'il en faut, les va mettre en quelque chambre vide et incontinent que l'examen particulier sonne et que ces Messieurs descendent, il entre dans leur chambre pour accommoder les lits, non à la hâte, mais comme si c'était pour Notre Seigneur même, les garnissant de pots de chambre honnêtes et baliant la chambre s'il y avait fait tomber de la paille. Si, en faisant ce lit, il trouve quelques hardes, comme : camisole, bonnet etc... il en donne avis au préfet et, s'il ne peut pas être à la première table, il vient à la 2^e après avoir fait son examen particulier à l'Église avec nos frères coadjuteurs.

En toutes autres choses, il peut rendre service au préfet des exercitants, comme pour accommoder le lit d'une personne de condition, ou l'éveiller ou allumer du feu, porter à manger à un exercitant malade et autre chose, toujours néanmoins avertissant le Directeur ou celui qui a soin du Séminaire.

Après tout, celui qui a l'office de la pauvreté ne doit pas se persuader qu'il soit pour cela dispensé de la récollection, modestie e [63] régularité du Séminaire ; seulement il ne sera point obligé aux offices du chœur et tâchera durant ce temps-là de vaquer à

tout ce qu'il a affaire au dehors et non en d'autres tems, tant que faire se pourra. [64-65]

Avis pour l'office de la Conversation et Lecture

1. L'office de la conversation consiste principalement à entretenir la Compagnie dans la dernière demie heure de la récréation de quelque matière plus sérieuse qui sera pour l'ordinaire de la sainte Écriture, à la prendre depuis le commencement jusques à la fin.
2. Il aura pour cela un commentaire qu'il pourra lire aux tems indifférents et jamais aux tems de la lecture commune sans en avertir le Directeur ou celui qui a soin du séminaire. Il tâchera de se former une idée des choses les plus considérables qui sont dans son auteur, marquant sur un petit morceau de papier ce qu'il aura peur d'oublier pour en faire part à la Compagnie.
3. Au commencement de la conversation, il fera lecture du passage où l'on en était demeuré, continuant jusques à ce qu'il trouve [66] quelque difficulté et, pour lors, il s'arrêtera et demandera à 2 ou 3 ce qu'ils en pensent et puis apportera le sentiment de l'auteur qu'il a lu sans jamais méprisé ou contredire ce que les autres ont avancé.
4. Pour l'ordinaire, il ne s'arrêtera qu'au sens littéral, si ce n'est quand il présentera quelque beau passage dont on puisse tirer une bonne moralité. Pour les difficultés plus importantes, comme de la chronologie, de la vérification d'une histoire et autres choses semblables qui demanderaient beaucoup d'étude, il les obmettra ou en dira seulement un petit mot.
 - 1) Il prendra garde que dans les récréations on s'entretienne de bonnes choses et qu'on y observe bien tous les avis qui sont donnés dans les matières des récréations, comme qu'on ne parle trop haut, qu'on ne conteste etc...
 - 2) Il aura soin de voir si on garde bien le silence en quelque lieu et tems que ce soit, particulièrement après l'examen général. S'il s'aperçoit que quelqu'un parle un langage corrompu ou [67] prononce mal quelque mot, il aura soin qu'il en soit averti.
 - 3) Le même aura soin de la lecture de table et des sujets de méditations et, pour cela, à 10 heures du matin et à dix heures et demie en Carême, et le soir après l'oraison de 4 heures, il ira trouver les lecteurs de table, s'ils sont séminaristes et les mènera au réfectoire pour prévoir la lecture. Il fera lire à l'un et à l'autre 2 ou 3 périodes au ton que l'on doit garder afin d'aviser si on est point trop haut ou trop bas. Il fera prévoir tout le latin de la Bible et celui qui se rencontre dans la lecture française, s'il peut, afin que le lecteur soit assuré de la quantité des syllabes et marquera le lieu où on doit commencer la lecture française. Il avisera si le chapitre de la Bible n'est point trop long, auquel il marquera jusques où on doit en lire. Quand il n'aura que le lecteur de la table du Séminaire, il n'ira qu'une fois le jour lui faire prévoir la lecture, à savoir, après la petite oraison du soir.
 - 4) Quand il y a quelque feste solennelle ou quelque [68] saint dont la vie est belle, il en fera lire et, quand il aura quelque raison de douter s'il est à propos de changer la lecture ordinaire, tant pour celle de table que pour les sujets de méditation, il en consultera le Directeur.
 - 5) Il lira, du moins au commencement de son office, les Rubriques du Martyrologe pour instruire le premier lecteur et prendre garde particulièrement si, dans la semaine, il n'a point de festes mobiles ou propres du diocèse ou de la paroisse pour les faire lire d'abord, comme aussi le jour de leur Octave, conformément aux Rubriques.
 - 6) Il aura soin qu'il y ait une écriture garnie de tout en la chaire du réfectoire pour corriger les fautes et la lecture.
 - 7) Es doutes qu'il aura de la quantité des mots, il en demandera avis au Directeur ou, de sa permission, à celui qui est député pour reprendre les fautes pendant la table.

8) Quand le lecteur de la première table ni sera pas, il suppléera au deffaut, en avertissant [69] auparavant celui qui a soin du Séminaire.

9) Il pourvoira que les livres de la méditation et d table soient à point nommé au lieu destiné afin qu'on n'attende point après.

Durant les ordinations il ne se meslera de la lecture de table si ce n'est pour la seconde.[70-71]

Avis pour l'office des Cérémonies.

Celui qui a soin des Cérémonies doit honorer le zèle de N. Seigneur, de qui il est dit : Zelus domûs tuæ comedit me, et partant se doit rendre très dévot à tout ce qui est de l'Église.

1. Il doit avoir égard aux fautes qui se font, tant en célébrant la Messe qu'en la servant, et aux fautes qui se font au chœur soit pour la psalmodie, soit pour le marcher, soit pour les genuflexions, soit pour l'ordre de ceux qui y assistent, prenant garde que les clerks ne soient au-dessus des prêtres, les sous-diacres au dessus des diacres, et surtout que les nouveaux ne se mettent en la place des Choristes.
2. Il doit aussi avoir l'œil sur les Bréviaires, à ce que l'uniformité soit observée en tout au chœur, que l'on ne tienne pas les Bréviaires ouvers pendant qu'on dit les leçons et qu'on ne chante par chœur.
3. Il doit prendre garde que ceux qui annonceront [72] les psaumes et antiennes ne fassent de fautes et les doit soigneusement avertir.
4. Il peut faire des avertissements sur les cérémonies aux tems indifférents y procédant en cette manière : Monsieur ou Mon Frère avez-vous agréable de m'avertir de mes manquements à l'égard des cérémonies et, pour cela, doit assister toujours aux Vêpres et Grande Messe des jours de feste.
5. C'est à lui à prendre garde que la messe du séminaire soit dite au tems et heure et ce, au grand autel, et qu'il y ait toujours deux clerks pour la servir, qu'il avertira des fautes qu'ils y commettent et, en leur absence, priera quelque autre clerk de servir la Messe.
6. Quand il verra du désordre général dans le chœur pour quelque chose qui ne s'observera pas, il en donnera avis au Directeur.
7. Il pourra donner aussi avis au sacristain des choses qui manquent et faute desquelles il y aura obmission de quelque cérémonie.
- 8 ; Il doit faire prévoir l'office après l'Oraison de 4 h. et même les six premières leçons, [73] quand ce sont des nouveaux qui les disent et prendre garde qu'ils ne s'absentent point du chœur sans l'avertir, particulièrement celui qui lit le Martyrologe, auquel cas il en mettra d'autres à leurs places, les instruisant de ce qu'ils auront à faire. Cecy s'entend lorsqu'on n'a pas donné charge à un prêtre ou à quelqu'un de ceux qui vont à l'office de le faire prévoir. [74]

Avis pour celui qui a soin du Parler et de faire prévoir la Lecture de table.

- 1° On prendra garde que, dans les Récréations, on s'entretienne de bonnes choses et qu'on y observe bien tous les advis qui sont donnés dans les matières des Récréations, comme qu'on ne parle trop haut, qu'on ne conteste etc...
- 2° Il aura soin de voir si on garde bien le silence en quelque lieu et temps que ce soit, particulièrement après l'Examen Général. S'il s'aperçoit que quelqu'un parle un langage corrompu ou prononce mal quelque mot, il aura soin qu'il en soit adverty.

- 3° Celui qui aura cet office aura soin de la lecture de table et des sujets des méditations et, pour cela, à dix heures (et demie) du matin et à deux heures en Carême et le soir après l'oraison de 4 heures, il ira trouver les lecteurs de table s'ils sont séminaristes et les mènera au Réfectoire pour [75] prévoir la lecture. Il fera lire à l'un et à l'autre 2 ou 3 au ton que l'on doit garder, afin d'éviter si le ton n'est point trop haut ou trop bas. Il fera prévoir tout le latin de la Bible et celui qui se rencontre dans la lecture française afin que le lecteur soit assuré de la quantité de syllabes et marquera le lieu où l'on doit commencer la lecture française. Il avisera si le Chapitre de la Bible n'est point trop long, auquel cas il marquera jusques où l'on doit lire. Quand il n'y aura que le second lecteur de la table du Séminaire il n'ira qu'une fois le jour lui faire prévoir la lecture, à sçavoir après la petite oraison du soir.
- 4° Quand il y a quelque feste solennelle ou de quelque saint dont la vie est belle, il en fera lire. Quand il y aura quelque raison de douter s'il est à propos de changer la lecture ordinaire tant pour celle de table que pour le sujet des méditations, il en consultera le Directeur.
- 5° Il lira, du moins au commencement de son Office, les Rubriques du Martyrologe pour instruire le 1^{er} lecteur et prendra garde particulièrement [76] si, dans la semaine, il n'y a point de fêtes mobiles ou propres du diocèse ou de la paroisse pour les faire lire d'abord, comme aussi le jour de leur octave, conformément aux Rubriques.
- 6° Es doutes qu'il aura de la quantité de mots, il en demandera advis au Directeur ou, de sa permission, à celui qui est député pour reprendre les fautes pendant la table.
- 7° Quand le lecteur de la première table n'y sera pas, il suppléera au deffaut en advertissant auparavant celui qui a soin du Séminaire.
- 8° Il pourvoira que les livres de la Méditation et de table soyent à point nommé au lieu destiné affin qu'on n'attende point après.
Durant les ordinations, il ne se meslera de la lecture de table, si ce n'est pour la seconde. [77]

Avis pour les Lecteurs de table

1. Ils honoreront en cet office l'action que fit Notre Seigneur quand, entrant dans la Synagogue, il ouvrit le livre des écritures et les lut, et s'estimeront bien indignes d'annoncer aux autres la Parole de Dieu.
2. Si ce sont des Séminaristes, tous les jours à 10 heures et demie le matin et, en Carême, à onze, et le soir après la petite oraison de 4 heures, ils iront prévoir la lecture avec celui qui en a soin, auquel ils porteront un grand respect comme à celui qui est pour les enseigner et recevront ses avis avec humilité et soumission de jugement : que s'ils s'aperçoivent que celui-là doute de quelque quantité ou prononciation, ils ne se mettront point en peine de le demander à d'autres, mais luy en laisseront le soin et prononceront ainsi qu'il leur aura déterminé ; que si toutefois, ils étaient certainement assurés du contraire, ils [78] pourraient voir le Directeur là-dessus.
3. Pendant qu'ils prévoient la lecture, ils ne s'amuseront point après d'autres choses ni même en ce qui concerne la lecture, ils ne s'arrêteront pas inutilement qu'à ce qui sera nécessaire, autant qu'il sera à propos.
4. Le premier lecteur prévoira tout le latin de la Bible et aussi, s'il peut, les passages latins qui se rencontreront dans le français.
5. Entrant au réfectoire, il se mettra le premier dessous la chaire et dira Jube de même ton que celui qui dit Benedicite, lequel étant achevé, il montera dans la chaire et puis fera le signe de la croix, prononçant tout bas In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti etc... Ensuite, se tenant debout et nue teste, il commencera le chapitre de la Bible, qu'il prononcera hautement, posément et distinctement ; ayant achevé le latin, il prendra le livre français et lira le titre du Chapitre où il est demeuré, comme aussi

celui du livre et [79] le nom de l'auteur d'un ton un peu plus bas debout et découvert, puis il s'assoira, se couvrira et commencera d'un ton un peu plus haut qu'il n'a lu le tiltre, montant après insensiblement jusques à ce qu'il soit arrivé au ton ordinaire et naturel de la lecture, ce qu'il observera à tous les changements de tiltre et de chapitre sans qu'il soit besoin qu'il repette davantage le tiltre du livre ou le nom de l'auteur ; car il suffit qu'il le fasse au commencement de la lecture.

6. Si l'on sonne durant le disner pour l'Angelus, il se découvrira, se tiendra debout ou à genoux selon le tems et, se tournant devers le grand tableau, dira de même ton que sa lecture Angelus Domini etc... et continuera dans la même manière que le supérieur fait à l'Église.
7. Le Supérieur aiant frappé, il lira au matin le martyrologe pour le lendemain debout, teste nue, disant au commencement, Suite du Martyrologe Romain de • • jour de May, [80] de la lune • • et, à la fin, et ailleurs se font etc..., concluant par : Tu autem Domine miserere nobis, et demeurera pendant les grâces dans la chaire en sorte qu'on ne le voye pas, pour corriger les mots dont on l'aura repris ou qu'il aura remarquer lui-même.
8. Si, pendant la lecture, on le reprend de quelque mot, voicy comme il se comportera : 1° il se découvrira, 2° se lèvera debout, 3° répétera le mot tout seul dont on la repris, et ce du même ton que la lecture, 4° il reprendra après, une ligne ou 2 plus haut, le commencement de la période ; que s'il n'avait pas entendu celui qui le reprend, il s'arrêtera tout court, le faisant repetter jusques à ce qu'il entende, 5° il s'assoira, se couvrira et continuera.
9. Il lira le sujet de la méditation, soit à l'église, soit au séminaire, à l'église bien posément, au séminaire plus rondement, prononçant le tiltre et les changemens de poins d'un ton plus bas que le reste ; le jeudi au soir à l'église, ~~il ne lira pas beaucoup de [81] sujet parce qu'aussi bien on ne fait pas le lendemain son oraison.~~ Il lira quelque chose de la Passion de Notre S.
10. Les deux lecteurs n'iront point à l'église, mais demeureront pour aider à dresser la seconde table, le premier à mettre de l'eau dans les éguières et les desserts ou salades sur la table, le second prends un sceau pour rincer les verres et aiant fait le tour du réfectoire monte pour faire la lecture qui doit être la même qu'on a leu durant la première table., si ce n'est que l'on y eust leu des matières propres aux seuls ecclésiastiques, comme la vie de S. Charles ou autres semblables. Il ne lit rien de la Bible, mais, à la fin du disner, au premier signal, il lit le martyrologe et puis descend sans dire : Tu autem Domine miserere nobis.
11. Pour l'examen du soir, les jeudys lire de la passion et les 1^{er} lundys et mardys du mois des péchés capitaux.
12. AVIS pour le temps de l'ORDINATION.
Durant les ordinations, les deux lecteurs continueront leur office jusques à la fin de l'ordination. Le second lecteur, outre la lecture de la [82] seconde table, aura soin de lire les méditations à l'église et au séminaire, et le premier aura soin de la lecture dans la manière qui est, et fera de plus observer à ces Messieurs qui liront, tous les avis susdits, excepté qu'il ne leur parlera point de lire le martyrologe, et même que les jours de jeûne, il leur fera faire la lecture au soir, mais du françois seulement. [83]

Avis pour ceux qui servent à Table.

1. Ils sont pour l'ordinaire 2 à servir à table qui doivent honorer en cet office de charité et humilité N.S., lorsqu'il dit à ses disciples, dans ce merveilleux banquet où il rassasia cinq mil hommes : Facite omnes discumbere et qu'ensuite de ses propres mains, il leur distribua le pain miraculeusement multiplié : distribuit discumbentibus (joan. 6)

2. Le samedi qu'ils sont nommés, ils iront après l'oraison du soir exercer au réfectoire, leur premier aprenant au second ce qu'il faut faire, portant les ronds comme si on était à table. S'ils sont tous deux également peu instruits en leur office, le premier demandera quelqu'un au Directeur qui leur ira montrer ; cela s'entend s'ils sont tous deux séminaristes, non des anciens, ni même des écoliers qui n'ont pas besoin de cette instruction.
3. Ils tâcheront de laver les mains des premiers afin qu'ils aient plus de temps à s'accommoder, [84] visiter les paniers, cruches et autres choses dont ils peuvent avoir besoin afin qu'il ne faille rien demander durant le repas.
4. Le premier servent aura soin que le second servent de la semaine précédente les aide à porter les potages et son deffaut, il prendra le premier que le sous assistant ou autre à ce destiné qui aura soin de demander ce qu'il y a d'extraordinaire pour les infirmes, et ensuite de fournir de potages et de portions, les tables les plus honorables où il ni en a point encore.
5. Le Benedicite étant dit, ils iront à la fenêtre de la cuisine que le premier servent ouvrira et prendra le premier rond pour aller à la première table d'en haut où se mettent les Exercitants, descendant de là à la table des anciens, le second un autre pour l'aller présenter aux deux pauvres s'ils sont à table, ensuite au Supérieur ou assistant, portant ce qui lui reste sur son rond à la table d'en haut du côté du jardin où se mettent les séminaristes.
6. Les potages et portions servies, ils iront dans [85] le même ordre faire la visite chacun de son côté, ensuite de servir les écuelles, commençant par les tables d'en hault, chacun de son côté ; les écuelles deservies, s'il fallait porter des réchauts aux jours maigres ou moucher les chandelles en hyver, chacun y pourvoira de son côté ; ensuite on présente le dessert, le pain et l'eau ans le même ordre qu'on a servi les portions, chacun de son côté, et les choses les plus pressées les premières, et, quand il y a beaucoup de monde du côté du cloître, le second servent sert la table de pénitence outre son côté.
7. Quand ils ne seront point occuper, ils se tiendront modestement l'un à la fenêtre de la cuisine et l'autre vers le milieu, près de la table où sont les corbeilles ; ils jetteront de temps en temps la vue sur le Supérieur pour voir qu'il ne demande rien et, autant de fois qu'on l'aborde ou qu'on passe par devant lui, si on le peut faire aisément, on se découvre. Si on a besoin de quelque chose, on sonne à la fenêtre du passage pour appeler un frère, o [86] de la dépense ou de la cuisine.
8. On tâche, tant que faire se peut, de ne point servir les seconds mets que tout le monde n'ait des premiers, par exemple des portions que tout le monde n'ayt des potages ou le dessert que tout le monde n'ayt des portions. On observe la même chose en deservant à sçavoir que, quoyque quelques-uns fussent plus avancer, on n'ôte point les plats du desert que l'on ayt deservi quasi toutes les portions et ainsi des autres choses.
9. La façon de marcher au réfectoire est, y portans les potages, on ne se découvre point ; on fait seulement une inclination de teste au grand tableau passant par devant ; aux autres choses que l'on porte, on se découvre, on se découvre devant le grand tableau seulement et aussitost on se recouvre sans jamais marcher nue tête au réfectoire.
10. On porte le rond de la main gauche et on présente les potages et portions ; le desert et les entrées se servent à la main. En deservant, on fera attention particulière à ne pas mettre [87] les plats les uns sur les autres, ni même les écuelles pour éviter le bruit qui empêche d'entendre la lecture, et l'on ne met de l'eau que dans les éguières plus de la moityé vuides.
11. Quand on aura desservi 10 ou 12 portions, qu'on sera au commencement du desert, on présentera pour la seconde fois du pain comme la première.
12. À la fin, quant on a quasi tout desservi, on va présenter les petits plats et on se découvre en les présentant à la première et seconde table et à celle du Supérieur seulement, et s'il voit à la première table un externe au hault bout qui ne sceust pas ramasser les miettes, il présentera le plat au 2 ou 3.

13. On ne ramasse point le pain que tous n'ayent fait, ce qu'on pourra connaître quand le Supérieur met son pain devant lui ou plie sa serviette et ils le ramasseront tous deux ensemble, chacun de son côté, commençant par en haut et après dans le même ordre, ils lèveront, sans toutefois [88] trop presser le monde, les plats aux miettes qu'ils mettront dans la corbeille, et ensuite le second ira préparer la porte et l'autre fera signe au Supérieur quand tout est fait, cela s'entend du souper ; car, au dîner, il doit lire le martyrologe dès aussitost qu'il a ramassé le pain devant que de lever les plats aux miettes. Sitôt que le Supérieur aura frappé et donné le signal, ils se tiendront tous deux près la fenêtre de la cuisine.
14. Ils doivent faire le tout avec grande recollection et gravité, s'entretenans de bonnes et saintes pensées pour honorer le service que N.S. a rendu à ses apôtres et s'entendant l'un l'autre, le premier donnant le signal au second pour commencer toutes ces actions susdites en même temps.
15. Après le repas, ils aident le dépensier, le premier à ramasser les serviettes et mettre le pain sur les assiettes, le second à mettre les assiettes, les cuillers et le tout en son ordre tant au soir qua midy. [89]
16. Quand il y aura bien du monde à la maison et que le Supérieur le jugera à propos, on pourra adjoûter un troisième servent, lequel n'aura rien de particulier à faire sinon qu'il aidera à servir et déservir les portions et suppléera à ce que les deux autres ne pourront faire, prenant soin principalement des tables du milieu. Il pourrait aussi, si les eux autres sont beaucoup occuper, porter l'eau et moucher les chandelles.

Avis pour le temps des ordinations.

Pendant le temps des ordinations, les deux servants qui sont en office continueront jusques à la fin de leur semaine et prendront 2 des ordinans pour servir avec eux, un de chaque côté du réfectoire, à qui ils tâcheront de faire observer le même ordre que dessus, leur donnant à servir chacun de son côté, les tables les plus honorables et les choses les plus aisées à faire, excepté de visiter les tables et lever les petits plats ; cecy s'entend lorsqu'il sera besoin d'être 4 servants, car, si le premier servent juge que [90] ce soit assez de trois, il fera mettre le second servent de table et lui servira avec les 2 ordinans à chacun desquels il assignera un côté comme dessus, lui suppléant de côté et d'autre ce qu'ils ne pourraient pas faire, et pour cela le premier servent aura toujours durant la semaine l'office de préfet du réfectoire qu'il exercera suivant les avis qui seront écrits cy.

Avis pour celui qui sert un Évesque

1. Celui qui est nommé pour servir un Évêque ou autre personne de grande condition ira voir si la place qu'on luy destine au réfectoire est garnie de pain, vin, couteau, linge et qui soient honnêtes avec doubles assiettes et double espasse pour s'asseoir.
2. Il fera provision d'un rond couvert d'une serviette blanche, d'une autre serviette fine et d'un bassin à laver..
3. L'Évesque approchant, il se met entre le coing du lavoir et la porte du réfectoire avec le bassin sur la main gauche et l'éguière à la droite [91] pour lui verser de l'eau, ayant à sa gauche un des servants de table pour lui jeter le linge de la manière qu'un essuye main à la grande messe et tout ceci se doit faire avec modestie et teste nue.
4. L'Évesque étant placé, il luy porte le potage et les entrées qu'il met luy même en se découvrant et le saluant, ce qu'il doit observer toutes les fois qu'il luy porte ou qu'il ôte quelque chose devant luy.

5. Quand il n'est point occupé, il se tient devant lui un peu à côté vers la table du milieu et, lorsqu'il s'aperçoit qu'il veut boire, il se met en devoir de lui en verser sans s'empreser et tenant son bonnet de la main gauche.
6. Si, durant le repas, il n'avait point assez de pain, il lui en apportera sur une assiette couverte d'un linge, mettant le tout un peu à côté de lui.
7. Quand il s'aperçoit que son assiette est chargée d'ossements, coques d'œufs ou autres choses embarrassantes, ou qu'il veut prendre le desert, il lui change en mettant une blanche à la place et [92] doit pour ce sujet en avoir toujours 2 ou 3 sur la crédence ou sur la table.
8. Durant tout le repas, il ne rend service à autre qu'à lui quand lui-même il y en aurait de sa compagnie ou de grande condition auprès de lui, s'il ni a ordre exprès et aussi avertir les autres servans de ne lui faire aucun service ni même passer par devant lui pour quoi que ce soit.
9. Il ne se pressera point trop de lui présenter le desert qu'il pourra toutefois tenir tout prêt sur la crédence ou sur la table.
10. Il ne lui présente point de plat aux miettes, mais, voyant qu'il ne mange plus, il s'offre pour lui plier sa serviette et ensuite lui donne à laver avec un servan dans le même ordre qu'ils ont fait en entrant, mettant leurs bonnets ou à une chenille, ou sur le bout du banc du milieu du réfectoire. [93]

Avis pour celui qui va faire la visite au réfectoire et à la cuisine.

1. Il tâchera d'honorer en ses offices les services humbles que N.S. a rendus à sa sainte mère et à saint Joseph lors qu'il essuyoit la vaiselle, allumait le feu etc...
2. Il yra tous les matins à 10 heures et demie ôter les essuye mains du lavoir et en demander d'autres à la lingerie pour mettre aux rouleaux, lâchera la fontaine pour emplir le canal, nettoiera le dessus avec un torchon et le bassin de plomb avec un petit ballé et de fois et autres, quand il en sera besoin, balira tout le lavoir et frotera les portes avec un torchon.
3. Ayant ainsi préparé les fontaines, il yra au réfectoire et, en entrant, demandera au cuisinier par la fenêtre et au dépensier s'ils sont prêts pour l'heure et puis visitera toutes les tables pour voir si elles sont garnies de pain, [94] vin, couteaux etc... et s'il y a du pain dans les corbeilles et de l'eau dans les cruches et, s'il trouve manque de quelque chose, il avertira le dépensier d'y pourvoir.
4. Il ira se mettre sous la cloche et, dès lors qu'il entendra la demie, il sonne cent coups en bransle et en tintera soixante, puis yra à l'examen particulier, se mettant du côté de la porte pour, aussitost que commencera le de profundis, aller tinter 30 coups et ouvrir les portes du lavoir et du réfectoire qu'il doit aussi fermer quand tout le monde a lavé ses mains. En sortant, après le repas, il ira du côté de la cloche tinter 30 coups pour la seconde table et de là à l'église avec les autres.
5. Tous les soirs, à six heures et un quart, il ira faire la même chose, excepté qu'il ne changera pas les essuye mains, qu'il allumera les chandelles au lavoir et à la lanterne qui est au-dessus la porte. Si c'est en [95] hyver, on sonnera à six heures et demie.
6. Est à remarquer que, les jours de jeûne, on sonne le disner à onze heures et demie et la collation à 7 heures et, ainsi, il va le matin à onze heures et le soir à six heures rois quarts pour faire la visite..
7. Le vendredi ou autres jours de conférence, on sonne le souper à six heures et demie et, ainsi, va un quart d'heure auparavant faire la visite.
8. Durant les ordinations, outre le lavoir du cloistre, il prépare le lavoir du jardin en la même manière et, pour cela, il prendra un quart d'heure de temps davantage tant au matin comme au soir ; l'on ne disne en ce temps-là qu'à onze heures. Mais ce n'est

point à luy à sonner, ni pour le disner, ni pour le souper, — tout le reste comme les autres jours, et continue jusques à la fin de l'ordination.

9. En hyver, lorsqu'il gèle bien fort, il faut avoir soin après la première et la seconde table [96] du soir et du matin, d'ôter tous les robinet sans les mesler, les mettant dans le bassin de plomb, chacun vis à vis de sa place et, si le robinet de la grosse fontaine est gelé, on le dégèle avec un torchon trempé dans l'eau chaude.

Pour la cuisine.

1. Tous les jours, après disner et après souper, il ira se présenter au cuisinier avec respect et, aiant pris le tablier qu'on lui donnera, il se mettra en devoir de laver les écuelles sales tant qu'il en trouve jusques à la fin de la récréation.
2. Il fera attention au silence et à la modestie ; que s'il est obligé de parler, ce sera le plus bas et avec le plus de douceur qu'il lui sera possible, tachant de donner en tout bon exemple à nos frères.
3. En faisant son office, il tâchera de s'occuper intérieurement de bonnes pensées, principalement d'humilité, tâchant en vue de ses misères de se convaincre de cette vérité qu'il n'est pas [97] digne de servir ses frères. Il s'occupera aussi par prières vocales, disant les Litanies de la Vierge et le De Profundis, comme l'on a accoutumé. Enfin, il tâchera de faire tout cela en Esprit, s'estimant bien heureux de servir N.S. en la personne de ses serviteurs.
4. S'il remarque quelque chose en la cuisine qui n'aille pas comme il faut, il en donnera avis au Directeur. Durant les ordinations, il ira à la cuisine seulement jusqu'au premier dimanche avec un compagnon qui lui sera donné ; mais, durant le reste de l'ordination, il ira tous les jours un peu de tems, après le repas voir si ceux qui sont nommés pour y aller y sont et, au cas qu'ils ni fussent, en avertira celui qui a soin du séminaire pour y pourvoir.[98]

Avis pour celui qui a les Petits Offices.

Celui qui a ces petits offices se doit représenter que les trente années de la vie cachée de N.S. ne se sont point passés qu'il n'ait rendu semblable service à la Ste Vierge et à St Joseph et considérer l'humilité de St Jean qui dit : cujus non sum dignus calceamenta portare. (Matthieu 3)

Des Souliers

1. Son office à l'égard des souliers est de tenir les souliers du Séminaire bien nets et bien noircis, avertir ceux qui, par négligence, gastent ou tournent les souliers pour ne les porter proprement.
2. Il doit tous les jours faire la visite de tous les séminaires, voir s'il y en a qui ayant besoin d'être nettoyés, les pendre et porter au cabinet, remarquant à qui ils sont pour les porter à lui-même sans les laisser plus d'un jour.[99]
3. Il prendra le tems des exercices corporels pour cela, sans y employer d'avantage qu'il n'en avertisse expressément celui qui a soin du séminaire. Il décrotera aussi les souliers des anciens s'il en trouve et s'il en a le loisir.
4. Il faut qu'il ait un couteau pour lever la crote, des gans, des torchons et du noir ou, au deffaut, de la suif qu'il demandera à la boulangerie. Pour honorer la sainte pauvreté, il doit aussi tenir ce cabinet bien propre et net en baliant de tems en tems les ordures.

[note en marge : Cela ne se fait plus.]

Des Lieux.

5. Tous les jours, un peu devant ou après le souper, il aura soin de porter les pots sous les lits de ceux qui seront pour lors au Séminaire, les portant avec douceur et modestie sans les entre choquer rudement ni les laisser choir.
6. Ensuite, il doit aller quérir un seau d'eau qu'il mettra en hyver au coin du feu crainte qu'il ne gèle. Il doit bien prendre garde que les lieux soient bien nets et propres et qu'il [100] ni ait point manque de papier ; c'est pourquoi, au retour de l'église, le matin, il doit les visiter tous les jours

pour voir si quelques choses des susdites y manquent et y pourvoir.

Des lieux pendant l'Ordination.

7. Pendant l'ordination, le même continuera son office jusques à la fin et, outre les lieux du Séminaire, il prendra soin des lieux du jardin et du bastiment neuf, pour les tenir bien nets, pour y mettre des torchons de vieux drap, pour y mettre du papier, non tout à une fois, mais à diverses, comme de 2 jours en 2 jours, et n'attendra pas qu'il soit tout employé pour en remettre d'autre mais quand il commence à diminuer et prendra garde de ni point mettre quelque morceau de livres infâmes ou ridicules que l'on peut lire, moins encore des feuillets de vieux bréviaires ou de la sainte Écriture. Il ira les visiter tous les jours plusieurs fois plusieurs fois : 1° le matin pendant les petites heures. 2° un peu devant [101] la fin de la grande Messe. 3° immédiatement après disner avant que ces Messieurs soient retourner de l'Église où l'on va pour adorer le Saint-Sacrement. 4° vers la fin de la conférence des cérémonies. 5° au sortir du souper et autres occasions. S'il en est besoin, il se servira de cendres pour les tenir nets et secs et aura soin de ramasser le papier espars pour le remettre en son lieu ; de plus, tous les matins, à 5 heures, il ira à la 3^e sale du bastiment neuf aider le frère qui y couche à vider les pots, descendant de là pour vider aussi ceux des petites chambres.

Des fontaines.

8. Le même aura soin des fontaines du Séminaire. Pour cela, tous les soirs, devant et après souper, avant que d'aller en récréation, il doit aller quérir de l'eau dans une cruche pour mettre en même temps ans les fontaines d'étain, si ce n'est que, dans les grandes gelées, il mist la cruche au coing [102] du feu de crainte qu'elle ne gelast ou que dans les grandes chaleurs, il ne laissast la cruche pleine d'eau en quelque lieu bien frais de crainte qu'elle ne se corrompit ans les fontaines ; et, dans ce cas, il faudrait que la matin, il fût levé des premiers pour les accommoder avant même que de ranger son lit. [103]

Avis pour celui qui va faire le Catéchisme.

- 1- Celui qui est nommé pour faire le catéchisme honorera en cet office la Mission du Fils de Dieu qui dit : Luc 4° : Spiritus Domini evangelizare pauperibus misit me et le priera de le remplir de ce même esprit.

[Note en marge : Le catéchisme ne se fait plus à l'Église depuis que les pauvres sont renfermer.]

- 2 - Tous les mardis, jeudis et samedis, à midi, il ira prendre un surplis à la sacristie et ayant fait ranger les pauvres et approcher ceux qui sont écartés, il dira le Veni Sancte Spiritus à genoux sous le crucifix.
- 3 - Il proposera 2 ou 3 questions comme on fait dans les Missions et puis les fera répéter. Il les interrogera beaucoup et parlera peu et fera dire la même chose à plusieurs jusques à ce qu'ils le sachent bien, interrogeant les jeunes et les vieux, particulièrement ceux qui ni viennent pas souvent ou qui paraissent ne le pas sçavoir, le tout avec douceur et patience. [104]
- 4 - Il les sondera de temps en temps pour voir s'ils se mettent à genoux soir et matin et s'ils vont à la messe festes et dimanches, s'ils vont souvent à confesse et à la communion et comment, les exhortans d'aller aux festes solennelles, nottamment quand elles approchent.
- 5 - Entrantes choses, il leur enseignera celles-cy qui sont les principales : Le Mistère de la Trinité, de l'Incarnation et du Saint-Sacrement de l'autel, du péché, de la confession et des cinq conditions qui y sont requises. Leur faire dire de temps en tems le Pater, Ave, Credo en latin et en françois et les dix commandemens de Dieu, expliquant aujourd'hui l'un et un autre jour l'autre.
- 6 - Il leur eneiignera aussi la façon de bien demander l'aumône dans l'esprit qu'il faut et la recevoir tout de même et ne murmurer quand on les refuse, mais se conformer en cela à la volonté de Dieu comme dans toutes les autres misères.
- 7 - Il sera bon aussi de fois à autre de [105] prendre occasion de l'instruction que l'on fait de tirer quelque moralité pour les actions journalières, leur inculquant souvent comme le mari se doit de gouverner à l'égard de sa femme, la femme à l'égard du mari, comme les enfans doivent obéir à leurs pères et mères et les pères instruire leurs enfans comment se gouverner dans le travail, les maladies et autres rencontres de la vie.
- 8 - Il finira à midi et demi lors qu'il entendra la cloche de l'obéissance ou de la seconde table aux jours de jeûne et alors il fera dire le Benedicite et Pater à quelqu'un auparavant que distribuer le potage à personne, leur recommandant de le dire toujours avant leur repas comm'aussi les grâces après.
- 9 - Si l'on nomme un second pour l'accompagner, il sera là pour apprendre à faire le catéchisme et faire faire silence et ranger quand il sera besoin. Il pourrait aussi prendre à part les plus petits et leur apprendre à faire le signe de la croix et autres choses [106] faciles. [107]

Avis pour celui qui sert d'Ange Gardien aux Nouveaux.

1. Celui à qui on donnera quelqu'un à conduire doit considérer qu'on lui met entre les mains une chose de grande importance parce que c'est de lui que le nouveau venu doit prendre l'esprit de la Mission, qu'il se doit former sur lui et que le tout dépend du commencement, et partant il doit bien se donner à Dieu pour cela et lui demander souvent son assistance.
2. Dès la première récréation, il ira quérir des draps avec luy et feront son lit et fera le paquet de ses hardes sur lequel il mettra son nom et le donnera à celui qui les doit server en donnant un mémoire au Directeur et lui montrera les lieux et autres commodités de la maison.
3. Qu'il fasse paraître au nouveau venu sur tout une grande charité et douceur envers lui, lui compatissant en toutes ses peines, lui condescendant [108] et consolant, réjouissant et divertissant le plus qu'il pourra, ayant grand soin de sa santé, lui en demandant tous les jours des nouvelles et s'enquérant souvent de ses nécessités, le

priant qu'il ait recours à lui en tout ce qu'il aura besoin à toute heure sans qu'il ait crainte de l'importuner.

4. Il le doit informer de toutes les Règles, principalement de celles du Séminaire, non tout à la fois et du premier jour, mais l'une après l'autre, commençant par les plus nécessaires et celles qui se doivent pratiquer le jour même ou le lendemain ou de quelque autre exercice moins ordinaire, afin qu'il ne s'y trouve surpris, et lui montrer la pratique des actions journalières.
5. Il est fort à propos qu'il l'informe de la façon dont il se comportera dans les récréations avec les autres, comme il doit plus écouter que parler, le premier mois pour le moins, et s'il lui arrive de parler, qu'il ne déclare pas tous ses sentiments, peines, aversions, mais qu'il réserve cela pour le Directeur.[109]
6. Il tâchera à le bien confirmer dans sa vocation, lui en parlant bien avantageusement, et entr'autres choses, il lui doit imprimer en l'esprit l'importance qu'il y a de se bien communiquer au Directeur à l'égard de toutes les peines intérieures, principalement celles qui regardent sa vocation ans le commencement et se bien décharger le cœur à lui, ne tenant rien de couvert et caché, et de s'affectionner à l'exercice de l'oraison, lui en faisant lire la méthode, dans....., si tant est qu'il ni fust pas bien versé, au tems de la lecture du matin. Il l'avertira qu'après avoir lu le N.T., au lieu d'en apprendre quelque chose par cœur, les 2 ou 3 premiers mois, il apprendra le Benedicite et les Grâces, particulier les psaumes qui se disent à certaines grandes festes, comme aussi l'Itineraire, les Litanies du Nom de Jésus, et choses semblables.
7. Il lui doit apprendre la façon de se confesser et s'accuser au chapitre, de bien dire ou servir la Messe, de se comporter au chœur tant pour la posture des petits offices que des grandes Messes et particulièrement pour la communion, que pour le Bréviaire dont il lui indiquera les principales Rubriques et divisions de l'office, le tout avec douceur, sans grande aplication d'esprit, réservant les plus difficiles pour la fin [110] de la récréation et même aux tems indifférens quand il croira qu'il en sera besoin. Quand il ne pourra pas aller au jardin pendant la récréation, il se mettra en la petite sale de St Denis ; s'il fait bien froid, il en demandera une autre au Directeur.
8. Il le doit entretenir le plus qu'il pourra des bonnes choses et pieuses et de la façon la plus raportante à son esprit, et non pas lui proposer d'abord les choses qui le pourraient choquer, comme par exemple les mortifications extérieures ou lui tenir d'autres discours qui ne seraient pas encore de saison, en quoi, comme en toutes autres choses, il se faut régler par la prudence selon son esprit, dévotion, ferveur et complexion ; le jour de la récréation [111] arrivant, il le laissera écrire en sa place, si ce n'est qu'il en veuille passer une partie avec lui pour lui enseigner quelque chose nécessaire, comme de servir aux Messes.
10. Il lui fera écrire 1° le Règlement de la Congrégation et les Règles du Séminaire. 2° la méthode de la confession, de l'examen particulier, et de l'examen général, de la Sainte Messe, le pénitentiame agite, et les matières de récréation et lui fera écrire ces choses sur l'original qu'il demandera au Directeur ou à celui qui a soin du Séminaire et non pas sur sa copie et il lui fera écrire ces choses durant les tems indifférens, durant la lecture du soir, tandis que les autres aprennent par cœur, et récitent, durant le chant de l'office divin où il n'assistera point les huit premiers jours s'il n'est obligé au Bréviaire, non plus qu'à la conversation avec les autres, et ne dira point sa coulpe au chapitre durant ces 1^{es} [112] huit jours à la fin desquels il l'avertira de faire comme les autres après l'avoir embrassé en récréation et ne laissera pas, durant le premier mois, d'avoir l'œil sur lui pour l'instruire de ce qui est à faire et pourvoir à ses nécessites.
11. Il rapportera de tems en tems au Directeur l'état auquel est celui qu'il a en charge, luy demandant avis sur les principales choses.[113]

Avis pour ceux qui vont Visiter les Affligés.

1. Ils feront ces visites en esprit de charité et d'humilité, se représentant en la personne de affligés N.S. même qui leur doit dire un jour : "In carcere eram et venistis ad me, infirmus et visitastis me." Mat. 25.
2. Tous les mardis et jeudis après 'obéissance, ils prendront leurs souliers et manteau pour aller visiter les prisonniers, faisant avertir le géolier par notre frère portier pour leur ouvrir les portes. S'ils sont en chambre séparée, ils les verront l'un après l'autre. S'ils sont ensemble dedans la court ou dedans quelque chambre, ils leur parleront quelquefois à tous ensemble principalement en entrant, quelquefois ils leur parleront en particulier selon la rencontre et que la prudence leur dictera. On ni emploiera point plus d'une demie heure. Que s'ils sont peu, il suffira d'un bon quart d'heure ou d'une petite demie heure au plus.
3. De là, sans rentrer en la maison, ils iront aux filles de la Charité demander le nom, le logis et la [114] disposition présente tant du cors que de l'âme des pauvres malades de la paroisse et se feront bien éclaircir en tous ces choses, en faisant un petit mémoire, si besoin est.
4. Allant par les rues ils feront attention particulière à se tenir bien recolligés et, entrant dans les logis, ils s'informeront plus particulièrement de la disposition du malade et s'il n'a rien qui empêche qu'on le voye et, entrant dans la chambre, le salueront bien cordialement, disant : hé bien, Mon frère ou Ma bonne sœur, comment vous portez-vous, les apelant même quelque fois par leur propre nom, s'ils le sçavent.
5. Les discours qu'on leur tiendra aux uns et aux autres seront de piété et dévotion et surtout de consolation pour tâcher de leur faire prendre en patience leur captivité ou maladie, leur représentant que Dieu les ayme puisqu'il les afflige, que cet état d'affliction et de misères est plus rapportant à celui que N.S. a mené sur la terre que l'état de ceux qui ont tout à souhait dans le monde et qu'ainsi ils sont [115] plus semblables au Fils de Dieu, que Dieu se veut peut être servir de ce moyen pour leur salut ou du moins pour les sanctifier et perfectionner de plus en plus pour leur faire acquérir une plus riche récompense et couronne de gloire dans le ciel, que N.S. a été captif durant sa passion, que S. Pierre a été prisonnier, S. Paul aussi se gloriffiait dans les chaynes et d'autres Apôtres et quantité de Martyrs et serviteurs de Dieu, que plusieurs grands saints ont été affligés de grandes et longues maladies. Ste Claire durant 26 ans, Ste Lidivine durant 38 ans, St François quasi tout le temps de sa vie et y ont par leur patience, acquis la gloire du Paradis et autres choses semblables conformément à la disposition d'un chacun et pour cela, cette semaine là, ils pourront faire leur lecture spirituelle du Crétien charitable du Père Bonnefons et faire quelquefois oraison sur ces matières.
6. Il est bon aussi de leur faire quelquefois espérer que leur captivité ou maladie ne durera peut-être pas longtemps, que si néanmoins Dieu le permettait, il serait bon de se conformer à sa [116] sainte volonté.
7. Il est encore bon de leur recommander de bien prier Dieu, lequel afflige quelques fois les hommes pour être prié, mais surtout de se mettre en bon état si tant est qui ni soient pas et, si ce sont personnes qui ne sachent pas leur croyance, comme il arrive quelque fois parmi ces pauvres prisonniers, il est bon de les en instruire et si quelqu'un d'entre eux témoignait avoir dessein de se confesser, ils l'y encourageraient et lui apprendroient la méthode de la confession générale et en donneroient avis au Supérieur.
8. Il est à propos aussi de compâtrir à leur mal et les plaindre un peu, principalement au commencement du discours, parlant memes du subiet de leurs afflictions, debtes, querelles, procès, pauvreté, maladie etc... sans toutefois s'ingérer de toucher le poulse au malade ou de lui prescrire des remèdes.
9. Si l'affligé leur demandait quelque assistance, ils s'en excuseront le plus doucement qu'ils pourront, disant que la maison donne des aumônes à la confrérie de la charité pour leur être distribuées, [117] que pour eux ils n'ont aucun pouvoir de les assister,

et ne se chargeront point d'en parler au Supérieur s'il ni avait un besoin tout extraordinaire.

10. Ils tâcheront de se rendre à la maison avant 4 heures ou la demie aux jours de jeûne, rendant compte au retour et pour cela ils ne seront d'ordinaire qu'un quart d'heure à chaque visite et moins encore si le malade était actuellement en fièvre ou en état de ne pouvoir parler aisément.
11. Outre cela, les lundis, mercredis et vendredis, ils se présenteront après l'obéissance au préfet des pensionnaires pour lui demander ceux d'entre les pensionnaires qu'il juge à propos qu'on visite ce jour-là avec le lieu de leur demeure, le nom du frère qui en a soin et s'il ni a rien de particulier à observer.
12. Ils se gouverneront à leur égard avec plus de circonspection, tâchant de les entretenir toujours de quelque discours de piété, tantôt d'une façon, tantôt d'une autre, comme l'occasion s'en présente, sans les contraindre beaucoup ; on doit avoir leur réglément de vie et les avis qui sont [118] donnés à ceux qui en ont la conduite.
13. S'ils nous parlaient des affaires du temps ou des opinions nouvelles, nous leur ferions entendre doucement que, dans notre petite solitude, nous ne prenons point connaissance de ces choses ou plutôt nous tâcherons de prendre de là occasion de parler de la vanité des choses de ce monde.
14. S'ils nous entretenaient de leurs affaires particulières ou du sujet de leur détention, il sera bon de les écouter charitablement, leur compatir et les consoler sans toutefois leur rien dire de ce que leurs parens disent d'eux au cas qu'on eut appris quelque chose, moins encore de ce qui concerne les affaires des autres personnes.
15. Ils les verront les uns après les autres et ne seront d'ordinaire qu'un quart d'heure avec chacun. Si le frère voulait ce jour-là les mener à la promenade, ils pourraient les y accompagner les quittant néanmoins aussitôt qu'ils auraient ouï sonné vespres pour les venir dire au cœur ou en leur particulier s'ils n'étaient pas venus assez tôt et qu'ils y fussent obligés. [119]
16. Celui qui sert de compagnon en toutes ces visites tant du dedans que du dehors ne doit presque point parler pour l'ordinaire si ce n'est que l'autre l'en prie quelque fois ou qu'il se présente occasion de dire quelque bon mot à la traversse.
17. Il n'est pas à propos de s'entretenir aux récréations de ce qu'on y aura veu ou entendu ; si toutefois on y a remarqué quelque chose qu'il mérite d'en donner avis, on en avertira le Directeur, et jamais aux jours de festes on ne fera aucunes de ces visites ni hors des tems assignes pour cela sans promesse expresse. [120]

Avis pour celui qui va à la Porte en l'absence d'un des portiers.

[Note en marge : Les séminaristes ne vont plus à la porte pour y faire office portier]

1. Il ira à la porte tous les jours incontinent après disner au sortir de l'église et y demeurera jusques à ce que le portier ait achevé de disner et soit de retour du lieu où l'obéissance l'avait occupé.
2. Depuis Pasques jusques à la Toussaints, il fera de même durant la seconde au souper et y demeurera jusques à ce que le portier ait soupé et même la matin après la messe de nos frères. Il ira se présenter à la porte pour y être si besoin est, tandis que l'autre ira entendre la Messe à son tour.
3. Les veilles de festes ou dimanches ausquels on se confessera, il se présentera le premier et puis ira à la porte sur la fin de l'oraison du Séminaire et y demeurera jusques à ce que les deux portiers, l'un après l'autre, se sont confesser. sinon, il tâchera de se confesser après.
4. Les Lundi et le Mercredi, quand il y aura conférence au Séminaire, il ira pareillement à la port [121] afin que les portiers, si ce sont des nouveaux, puissent y assister, chacun à leur tour.
5. Quand les externes demanderont quelque chose, il tâchera de leur répondre le plus respectueusement et afaiblement qu'il pourra, et s'ils demandent à parler à quelqu'un et que ce soit une personne de considération, il le fera entrer dans quelque sale du dedans de la maison, sinon il le laissera dans la petite sale qui est au dehors, et puis il ira avertir avant toutes choses le Supérieur ou celui qui le représente pour voir s'il trouve bon qu'on fasse parler celui qu'on demande et, si c'est un séminariste qu'on demande, après avoir averti le Directeur du Séminaire, qu'on demande un tel et s'il le trouve bon ; enfin, il l'ira avertir. Il fera de même à l'égard des lettres qu'il recevra à la porte pour ceux de la maison : il les portera au Supérieur et non à ceux à qui elles s'adressent..
6. Quand les femmes demanderont quelque chose à la porte, il ne s'arrêtera que le moins qu'il pourra à parler à elles et qu'autant que la [122] nécessité et l'utilité le requièrent.
7. Il ne laissera entrer que les pauvres personnes qui demandent quelque assistance ni même les prêtres mendiants ains les laissera entre les deux portes et ira solliciter qu'on leur donne quelque chose.
8. Et quand on demande quelqu'un de la Maison qui ni est pas, s'informer pourquoi on le demande afin de le dire aux portiers et qu'ils en chargent leur mémoire pour en avertir le Supérieur et celui après qu'on a demandé et s'il a apporté quelque lettre ou demandé quelqu'un que le Supérieur n'ait pas trouvé bon de le faire parler, il se donnera de garde d'en parler en aucune manière à celui qu'on a demandé ou à qui on a apporté les lettres.
9. Et pour mieux s'aquitter de son office, il lira dès le premier jour qu'il y entrera, les règles plus amples du portier qu'on lui donnera à la porte et se fera expliquer ce qu'il n'entendra pas. [123]

Avis pour celui qui sert à la Sacristie

Celui qui est nommé pour servir la sacristie peut bien dire : funes ceciderunt mihi præclaris, puisqu'il a l'honneur d'être toujours aux environs du S^t Sacrement, ce que tant de grands saints ont recherché avec ardeur, comme S^t François-Xavier qui se logeait toujours le plus près des églises et tâchait de trouver lieu pour coucher dans les

sacristies, S^e Mathilde qui s'était, pour cette même fin, fait une Maison attenant de l'Église et plusieurs autres grands saints.

Il doit en cet office honorer N.S. dans son zèle, dont il est dit : dilexi decorem domûs tuæ, s'étudiant à une grande vigilance pour fournir tout ce qui est nécessaire au service de l'Église en tems et lieu et à une grande affection à la propreté en tout ce qui doit y être employé ; surtout il doit faire paraître une grande modestie et prendre garde, sous prétexte des occupations externes, de ne se point relâcher dans les [124] exercices spirituels, de la lecture, oraison, examen général, prenant tems pour vaquer à toutes ces choses lors qu'il n'aura pu les faire avec la communauté.

Il couchera en la chambre haute de la sacristie lors que le sacristain n'y pourra pas coucher et, en ce cas, priera celui qui va éveiller par les chambres, de lui faire cette même charité ; le plus matin qu'il pourra, il allume sa lanterne, descend en bas et commence à prévoir ce qu'il a à faire à peu près dans cet ordre :

- 1° Tous les matins, après avoir lavé ses mains, il se met en devoir de découvrir les autels, les époudrer, ranger le canon, les garnir de vin et d'eau et disposer tout ce qui est nécessaire, tant dedans l'église que dans la sacristie pour pouvoir commencer les messes à 4 heures et demie, prenant garde qu'il y ait un prêtre pour dire les jours ouvriers la messe des domestiques comme aussi celle de nos frères après les Litanies et des exercitans à 7 heures.
- 2° Il assistera autant qu'il pourra à l'Oraison [125] avec les autres s'accordant avec le sacristain d'y aller alternativement et quand il lui sera, ce sera à lui à sonner l'Angelus comme toute autre chose que le sacristain ne sonnera pas. Incontinent après les Litanies, comme devant tous les autres offices, il doit nettoyer tous les bans du cœur, allumer les cierges du grand autel et les chandelles du chœur si besoin est, au moins une de chaque côté.
- 3° Toute la matinée, il ne sort point de la sacristie que le sacristain n'y soit ou qu'il ne prie quelqu'un des nôtres d'y prendre garde jusques à son retour. Là, il s'occupe à ranger les ornemens, à changer les amits, mettant le haut en bas quand ils ont servi quelques jours, à changer les purificateurs quand ils sont trop mouillés, à passer une fois le jour un torchon sur les bonnettes aux calices pour en ôter doucement la poussière et même les armoires, à changer les mouchoirs et garde étolle s'il en est besoin, à aider les prêtres à s'abiller ou désabiller quand les servans ne le font pas et doit prendre garde qu'aucun ne sorte de la sacristie qu'il ne soit en bon ordre, particulièrement des [126] externes à qui il donne des ornemens plus beaux selon leur condition, et même que les surplis des clers soient bien agencés et s'il voit que quelqu'un doive communier à cette messe, il donnera la serviette et la bonnette aux hosties.
- 4° Il visitera de tems en tems les ornemens de la sacristie pour voir s'il n'y a rien à recoudre, particulièrement les surplis, pour voir s'il y a des rubans et ne laissera point traîner les livres de la sacristie et prendra garde allant sonner les Messes, de nettoyer les vilains crachats qu'il verra dans le chœur.
- 5° Il prendra garde que chacun dise sa messe à son heure. Si quelqu'un, pour affaire, veut anticiper, il en différera un autre pour cete heure là, l'avertissant auparavant, et quand il verra plusieurs prêtres en devoir de commencer la Messe en même tems, il priera doucement quelqu'un d'eux qu'il jugera être le moins pressé de différer tant soit peu jusques à ce que les autres soient quasi à moitié et afin qu'on ne commence point tant de messe en même [127] tems, il ne mettra pour l'ordinaire que six ornemens et six calices au plus en évidence et, aux grandes messes, il fera souvenir le prêtre de renouveler les hosties du tabernacle. Il aura soin, autant qu'il pourra, d'allumer toujours les cierges des autels où l'on va dire les Messes, avvertissant le servant de prendre garde à la sacristie durant ce tems là. Il aura soin d'exposer et d'ôter après quelque tems les billets et recommandations et d'écrire dans les livres de la sacristie les messes d'obligation qu'il doit faire dire autant qu'il peut les premières. Il aura soin de donner la clef de la nef pour les messes qui s'y disent et de ne point faire passer les prêtres par le chœur quand on dit la grande Messe, ni même

durant les petites heures sans une grande nécessité, comme quand il y a trop de monde dans la nef.

- 6° Les jours de festes, il prendra les frères coadjuteurs pour servir aux Messes, surtout durant la Grande Messe, et tâchera de ne point faire sortir les clerics du chœur le moins [128] qu'il pourra. Les autres jours, il emploiera les premiers venus des frères coadjuteurs ou du Séminaire jusques à la fin de la messe de 7 heures, d'où les séminaristes étant sortis, il commencera d'appeler s'il en a besoin, les 2 qui sont nommés e jour-là, sonnans 3 coups et si ces 2 là ne suffisent pas, il aura recours à ceux qui étaient nommés le jour précédent. Il prendra garde néanmoins de tems en tems, s'il y a quelqu'un de la maison qui entrât à l'église pour entendre une messe, de le prier de la servir pour soulager pour soulager les servans au cas qu'il y eût beaucoup à servir.
- À 10 heures, il commencera à replier les ornemens, ne laissant que ce qu'il juge être nécessaire pour le reste des Messes et tâchera, si le sacristain le trouve bon, d'assister à la première table, pour ensuite resserrer le reste des ornemens, couvrir les autels, serrer les canons, essuyer mains et vider dans un petit vaisseau qu'il doit avoir à cet effet [129] le vin qu'il trouve dans les burettes de faïence pour, après les avoir nettoyées, l'aller jeter dans la piscine, faisant en sorte de se trouver à la cloche à midi pour sonner l'Angelus avec cette différence qu'il sonne les veilles des festes solennelles l'angelus aussi bien que vespres avec la grosse cloche, aux festes moins solennelles avec la moienne, et aux autres jours avec la petite.
- 7° Il prendra soin d'acommoder les bancs et faire ranger les pauvres aux jours de catéchismes et d'empêcher qu'ils en fassent trop de bruit, particulièrement si on disait encore des messes pour lors, et de fois à autre verra si ceux qui font le catéchisme s'y gouvernent comme ils doivent pour les faire avertir. Tous les jours il nettoiera les chandeliers et mouchettes du chœur et les écurera avec du sable une fois par semaine, nettoiera aussi la lampe avec un torchon pour en ôter la poussière.
- 8° Il aura soin de se trouver au tour de [130] la cloche un peu devant l'heure de Vespres et depoudre les bancs en l'attendant ou remuer la chaud qui est dans les crachoirs de fois à autre, ou froter l'ongle si elle est sale.
- 9° Tous les samedis ou veilles des festes solennelles, il préparera des balles, jettera de l'eau dans toute l'Église et priera celui qui soin du Séminaire d'envoyer tous nos frères la balier et lui ce pendant troussera par en haut et les mardis et jeudis, ils se contentera de prendre les deux choristes de chaque côté pour, avec eux, balier seulement la nef et, si le chœur a besoin d'être balié et particulièrement après le catéchisme des pauvres et, les veilles des bonnes festes, il fera balier la cour de l'église par quelque pauvre du catéchisme. 10° Il pourra un peu devant ou après le souper, acommoder les ornemens pour le lendemain,[131] et se trouvera à l'église un petit quart d'heure devant l'examen général pour, en l'attendant, mettre de l'huile dans la lampe, porter le livre de la Méditation et les cartes des prières et allumer une chandelle dans le chœur et fermer la porte dembas.
- 11° Après l'examen, il éteint toutes les chandelles de l'église, ferme les portes en regardant de côté et d'autre s'il n'y a plus personne, porte les clefs en la chambre de l'assistant et s'en revient par la porte du cloître au cas qu'il doive coucher dans la sacristie.
- 12° Il tâchera, autant qu'il pourra, d'assister aux exercices publics du séminaire, particulièrement de l'Oraison du Soir, du déjeûner, des petits Chapitres, des avertissement le samedi, des conférences les Lundis, Mardis et Mercredis, priant le sacristain de demeurer pour lors à la sacristie, et même les jours de Récréation, au moins [132] durant une heure le matin et le soir.
- 13° Quand il ne sera point ocupé en la sacristie, il demeurera toujours en bas pour y faire la lecture spirituelle et ne s'arrêtera point en haut si ce n'est pour écrire quelque petit mot ou faire autre chose bien nécessaire, et prendra garde qu'on garde le silence dans la sacristie, et, quand il y a du monde, il doit être toujours teste nue, ayant

seulement une calote qu'il demandera au frère de la pauvreté et lui rendra en sortant d'office.

- 14° Il ne laissera entrer par l'église qui que ce soit dans le chœur sans permission expresse du Supérieur ou Assistant ou du préfet de l'église, et sans la même permission en fera dire aucune messe, ne recevra aucun argent, ni donnera ni prêtera aucun meuble ou luvre de la sacristie. Les dimanches et festes il fermera la porte de l'église sur la rue entre 4 et 5 heures du soir et les jours ouvriers, après midi quand tous les pauvres sont sortis, et autant [133] de fois que la porte de l'église par dehors est fermée, il peut ouvrir celle du cloistre, particulièrement le soir, et non autrement.
- 15° Tous les dimanches, il aura soin de porter de l'eau bénite en toutes les chambres, même aux domestiques de la basse-cour.
- 16° Il ne doit point manier sans gans les calices, patènes, purificateurs, palles, corporaux et soleils sans grande nécessité. Il disposera ce qu'il faut les festes pour la grande messe, tant dans la sacristie qu'au cœur. Pendant les ordinations particulièrement, il tiendra l'église bien nette et préparera ce qu'il faut -1 pour les grandes messes tous les jours excepté le mercredi des quatre tems qu'il doit préparer seulement cinq ou six bonnets et surplis honnêtes pour les confesseurs qui viennent de dehors -2 pour la répétition des cérémonies tous les jours après la récréation au grand autel et après vespres, tant au grand autel qu'à la chapelle de S' Lazare pour la petite messe -3 la [134] veille de l'ordination des ornemens pour les nôtres qui doivent recevoir l'ordre le lendemain - 4 des étolles pour la communion des nouveaux prêtres à la grande messe du dernier dimanche ; on en sonnera point la cloche de l'église pour les vespres ou autre chose que celle des ordinans ne cesse.[135]

Manière de faire pour les Colloques.

Les choses tant disposées en rond, celui qui est nommé pour avoir le soin du colloque prie le plus ancien prêtre qui est là présent de dire le Veni Sancte Spiritus. Après, on s'assied et, auparavant que de se couvrir, celui qui a le soin du colloque en propose le sujet et le division ; puis, tous s'estant couverts, il rapporte le premier les pensées sur le 1^{er} point seulement, ensuite de quoy il prie celui qui est au-dessus de lui de dire les siennes sur le mesme point et consécutivement les autres et, lorsqu'il iugera qu'un point aura esté suffisamment expliqué, il priera de parler sur le suivant. À la fin du colloque, celui qui a dit le Veni Sancte etc... dit Sancta Maria etc... [136]

Il est à remarquer principalement lorsqu'il y a beaucoup de monde au colloque, qu'on apporte que deux raisons et deux moyens, et cela en peu de mots, affin qu'un chacun ayt le temps de parler. [137]

Monsieur ALMÉRAS a ordonné le 1 de Febvrier 1669 que l'on aurait toujours 2 chemises à la pauvreté pour donner à ceux qui auraient sué la nuit, lorsqu'il s'en trouverait, et qu'ils en advertiraient celui qui vueillerait dans le séminaire, lequel, leur en donnera dans le besoin.

2° de plus que le directeur ne permettra point de luy-mesme aux prestres du Séminaire, d'aller aux entretiens de MM^{es} les Ordinans, mais qu'il en demandera la permission à M^r le Supérieur, lequel ne l'acorde qu'à ceux qui ont plus de 3 mois de séminaire et encore pas à tous.

3° que l'on ne fera prendre que la simple tonsure à ceux qui seront entrer laïques dans le Séminaire pour estre clerics au moins dans une mesme ordination.

Table

Des livres à l'usage du directeur du Séminaire :	2
Emploi de la Journée	9
Pour les jours de Jeûne	10
Pour les Fêtes	10
Les Jours de Récréation.	11
Pour le temps de l'Ordination.	11
Avis pour celui qui Soins du Séminaire.	11
Avis pour l'Office d'Admoniteur.	13
L'obéissance	13
Avis pour celui qui aura soin de la pauvreté,	14
de la netteté, et des lampes.	14
Avis pour l'office de la Conversation et Lecture	16
Avis pour l'office des Cérémonies.	17
Avis pour celui qui a soin du Parler	18
et de faire prévoir la Lecture de table.	18
Avis pour les Lecteurs de table	18
Avis pour ceux qui servent à Table.	19
Avis pour le temps des ordinations.	21
Avis pour celui qui sert un Évêque	21
Avis pour celui qui va faire la visite	22
au réfectoire et à la cuisine.	22
Pour la cuisine.	22
Avis pour celui qui a les Petits Offices.	23
Des Souliers	23
Des Lieux.	23
Des lieux pendant l'Ordination.	23
Des fontaines.	24
Avis pour celui qui va faire le Catéchisme.	24
Avis pour celui qui sert d'Ange Gardien	25
aux Nouveaux.	25
Avis pour ceux qui vont Visiter les Affligés.	26
Avis pour celui qui va à la Porte	27
en l'absence d'un des portiers.	27
Avis pour celui qui sert à la Sacristie	28
Manière de faire pour les Colloques.	30